

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 29 mai 2015

Compte rendu

Sommaire

	Pages
Excusés	4
Ordre du jour	4
Communications	
Rapports d'évaluation	4
Préfiguration des résultats	4
Questions écrites	4
Arrêtés de réallocation	4
Notifications	4
Interpellation	
• La pièce « Djihad »	
de Mme Isabelle Emmery	
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture	4

(Orateurs : Mme Isabelle Emmery, Mme Joëlle Maison, M. André du Bus de Warnaffe, M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Youssef Handichi et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Ordre de	es travaux	. 9
Question	ns orales	
•	La protection des portails en ligne des différents services qui dépendent du Collège de la Commission communautaire française	
	de M. Abdallah Kanfaoui	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique	9
	(Orateurs : M. Abdallah Kanfaoui et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	La mise en œuvre du volet intégration du Fonds asile, migration et intégration pour la Commission communautaire française	
	de M. Alain Maron	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente	
	et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale	10
	(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	Le parcours pour les primo-arrivants	
	de M. Pierre Kompany	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale	11
	(Orateurs : M. Pierre Kompany et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	Le soutien de la Commission communautaire française apporté à des projets de commémoration du centenaire du génocide arménien	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture	11
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
Interpella	ations (suite)	
•	Les constats du monitoring socio-économique (Centre pour l'égalité des chances et SPF Emploi, Travail et Concertation sociale)	
	de M. Amet Gjanaj	
	à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle	12
	(Orateurs : M. Amet Gjanaj et M. Didier Gosuin, ministre)	
•	La réorganisation de la formation en alternance	
	de M. Michel Colson	
	à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle	14
	(Orateurs : M. Michel Colson, Mme Dominique Dufourny, M. Pierre Kompany et M. Didier Gosuin, ministre)	
•	L'implication de la Commission communautaire française au sein de Wallonie-Bruxelles International	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales	17
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Céline Fremault, ministre)	

Le renforcement de l'aide à domicile	
de M. Michel Colson	
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	19
(Orateurs : M. Michel Colson, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux)	
Hommage	20
Interpellations (suite)	
Le renforcement de l'aide à domicile (suite)	
de Michel Colson	
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	21
(Oratrice : Mme Céline Fremault, ministre)	
L'adoption par la Commission communautaire française d'un accord de coopération avec la Tunisie	
de Mme Catherine Moureaux	
à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales	22
(Oratrices : Mme Catherine Moureaux et Mme Céline Fremault, ministre)	
Clôture	24
Annexes:	
Annexe 1 : Arrêtés de réallocation	25
Annexe 2 : Réunions des commissions	26
Annexe 3 : Cour constitutionnelle	27

Présidence de Mme Michèle Carthé, première vice-présidente

La séance plénière est ouverte à 9h45.

M. Jamal Ikazban prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 30 avril 2015 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Julie de Groote, assistant à la cérémonie de commémoration du drame du Heysel et qui nous rejoindra vers 12h00 ;
- M. Eric Bott, Mme Corinne De Permentier, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Simone Susskind;
- M. Rudi Vervoort et Mme Cécile Jodogne, ministres.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 22 mai 2015, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 29 mai.

La ministre-présidente, Mme Fadila Laanan, ayant répondu par écrit aux deux questions écrites de M. Alain Maron, concernant respectivement l'utilisation des crédits jeunesse et le financement des places d'accueil pour les 0-3 ans, les points 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour sont retirés.

En ce qui concerne l'ordre de nos travaux, dans la mesure où il a été demandé de tenir compte de certains impératifs d'agenda et où c'est la ministre-présidente, Mme Fadila Laanan, qui répondra à chacune des questions orales, cellesci seront examinées à l'issue de la première interpellation de Mme Isabelle Emmery concernant la pièce « Djihad ».

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi corrigé, est adopté.

COMMUNICATIONS

RAPPORTS D'ÉVALUATION

Mme la présidente.- Le Collège de la Commission communautaire française m'a fait parvenir le rapport d'évaluation annuel sur l'état d'avancement de la démarche d'évaluation qualitative (année 2013), ainsi que celui de l'évaluation du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ces deux rapports vous ont été adressés par courriel et le second cité sera abordé en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé le 30 juin 2015.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

Mme la présidente.- La Cour des comptes a déposé le rapport relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des

budgets décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014.

Ce rapport sera envoyé pour examen à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Anne Charlotte d'Ursel et Mme Fatoumata Sidibé à Mme Fadila Laanan;
- M. Hamza Fassi-Fihri à M. Didier Gosuin
- et M. Michel Colson à Mme Céline Fremault.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la présidente.- Par lettre du 6 mai 2015, le Collège a fait parvenir au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, quatre arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera également publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Isabelle Emmerv.

La pièce « Djihad »

DE MME ISABELLE EMMERY

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- À la suite de l'actualité de ce début d'année, nos valeurs, nos combats, mais aussi notre vivre ensemble, ont été mis en péril. Pour tenter de comprendre, de décrypter, mais aussi de partager avec nos jeunes, une pièce de théâtre a joué, et joue encore, un rôle essentiel. Il s'agit de la pièce intitulée « Djihad » que nous sommes probablement tous allés voir. Cette pièce remarquable, comme d'autres d'ailleurs dans le même registre, véhicule au travers de l'art de la scène des messages de démocratie, de fraternité et d'égalité.

Il y a quelques mois, vous évoquiez votre volonté de lancer une reconnaissance de pièces dites « d'utilité publique » en désignant un jury qui sélectionnera les pièces entrant dans cette catégorie. Ce jury sera composé d'enseignants et d'artistes. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, le 4 mai dernier a marqué le lancement de la tournée bruxelloise de la pièce « Djihad ». Dans ce cadre, en collaboration avec M. le ministre-président régional, vous proposiez qu'un dossier pédagogique soit mis à disposition des enseignants et animateurs, mais aussi de toute personne désireuse d'organiser des débats en lien avec le contenu de la pièce.

Je ne peux que vous féliciter de cette initiative qui permet d'améliorer le vivre ensemble, ô combien important dans notre Région, mais aussi et surtout d'outiller au mieux celles et ceux qui travaillent au quotidien avec nos jeunes sur une thématique aussi délicate.

Mes questions sont les suivantes.

Comment sera diffusé cet outil pédagogique ? Un courrier aux établissements scolaires, mais aussi aux maisons de quartier est-il prévu ?

Comment s'est traduit concrètement le soutien au Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) ? Quel montant a été dégagé pour créer ce dossier ? Pouvez-vous nous décliner les grands axes de cet outil pédagogique ?

Enfin, je pense que ce type d'initiative doit perdurer et ne doit pas être uniquement lié à un fait d'actualité. On parle beaucoup de la pièce en question, mais il faut aller plus loin et je pense que vous en êtes bien consciente, contrairement à ce qui se passe dans d'autres institutions où l'on capitalise toujours sur une seule et unique activité sans élargir le panel. C'est pourquoi j'espère qu'il est prévu que cette action continue, évolue et s'améliore avec le temps afin de ne pas disparaître au profit d'une autre actualité.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF).- Je préparais hier soir mon intervention au sujet de la pièce « Djihad », car ce sujet me tient à cœur. Mme Emmery exhortait à l'instant ceux qui ne l'auraient pas encore vue à se rendre à une représentation. Dans cette perspective, j'apprenais ce matin par la radio, avec stupéfaction, que l'on peut appeler le cabinet de M. Vervoort pour réserver des places ! Cette façon de faire est pour le moins étonnante et j'aimerais obtenir quelques éclaircissements à cet égard.

Concernant la pièce en tant que telle, je souscris à l'esprit de tout ce que vient de nous dire Isabelle Emmery. Je souhaiterais cependant apporter quelques nuances à la lettre. Une première nuance porte sur les événements de janvier. Si le monde entier s'en est ému à raison, les questions de racisme, d'antisémitisme, de discrimination à l'embauche, de stigmatisation et de repli sur soi ne sont pas récentes. Les violences qui en découlent non plus. Je pense qu'il est indispensable de le rappeler, afin de prendre un peu de recul par rapport à l'actualité.

« Djihad » est porteur d'un message. L'auteur a fait preuve de courage et d'engagement en écrivant et en interprétant ce texte. Je trouve également adéquat, de la part de nos responsables politiques, tant à Bruxelles qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'en avoir favorisé la diffusion dans les écoles.

Toutefois, je ne trouve pas cette pièce remarquable sur un plan strictement artistique. Il s'agit d'un texte engagé, joué par des acteurs de bonne volonté, et porteur d'un message d'urgence. C'est déjà beaucoup, me direz-vous. Certes, mais qu'en est-il de la lisibilité par un public qui n'aurait pas le bagage et le recul nécessaires pour l'interpréter ? Dans le cas de la pièce « Djihad », n'expose-t-on pas certains jeunes, sans un solide travail pédagogique préalable, à un risque de frustration à voir le manque de repères d'une population désœuvrée mis en lumière d'une façon aussi tragique ? J'abonde donc dans le sens d'une demande d'un dossier et d'un travail pédagogique devant assortir toute représentation.

Qu'en est-il des autres événements artistiques d'utilité publique ? En théâtre, certes, mais aussi en musique ou en chant ? J'ai à l'esprit des pièces de théâtre portant un message moins direct, mais tout aussi pertinent. Je pense également à des spectacles qui, à l'inverse, identifient les stéréotypes de manière très directe pour leur tordre le cou par la suite.

Mais en ce cas, l'artiste présente aux élèves des référents culturels positifs, afin de les valoriser. La constitution d'un jury visant à sélectionner ces pièces dites d'utilité publique est dès lors une initiative tout à fait pertinente, voire urgente.

Enfin, le racisme, l'antisémitisme et les comportements d'exclusion sont tous le fruit de la méconnaissance et de la peur de l'autre. Il nous faut dès lors encourager les initiatives visant à valoriser, à l'école, tous les élèves, quelles que soient leurs compétences. Je songe notamment à l'intelligence artistique et à la pratique de la musique. À cet égard, le programme "La culture a de la classe" devrait davantage être mis en lumière. Cette initiative de Didier Gosuin a déjà fait l'objet de quelques interventions à cette tribune.

Nous devrons également favoriser les initiatives qui veillent à mélanger les élèves et à favoriser les échanges et le dialogue interculturel et interreligieux au travers d'un seul cours commun, en mettant un terme à cette forme de stigmatisation qui règne dans l'organisation des cours dits philosophiques.

Je ne résiste pas à l'envie de partager avec vous une citation d'Olivier Py que j'ai lue dans le cadre de la préparation de cette intervention et que je trouve particulièrement pertinente et appropriée : "La génération qui vient est pauvre en destins, parce que pauvre en récits. Le récit est devenu réalité fictionnalisée ou jeu interactif. Non seulement certains enfants n'ont jamais lu de livre, mais plus encore, ils ont cru découvrir une liberté dans l'interaction de jeux violents, ils ont cru découvrir une conscience politique dans les images télévisées, ils ont cru entrevoir un destin dans le vedettariat de la banalité. (...) La grande humilité, la grande immodestie du théâtre est de redonner un projet héroïque à des individus qui se croient isolés dans le quotidien."

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais quelque peu nuancer les propos tenus par notre collègue Isabelle Emmery.

Nous ne pouvons évidemment que nous réjouir de l'émergence de pièces de théâtre qui servent les grands enjeux démocratiques et citoyens. En l'occurrence, même si je n'ai pas les mêmes grilles de lecture culturelle que Mme Maison, je constate que la pièce « Djihad » constitue un excellent décryptage humoristique des risques et tentations que représente l'engagement radical menant à la situation inquiétante que nous connaissons aujourd'hui.

Il est regrettable d'avoir dû attendre les attentats de Paris et les événements de Verviers pour se rendre compte de l'intérêt d'une pièce de théâtre créée plusieurs mois auparavant. Des

événements extérieurs ont donc été nécessaires pour qu'elle soit placée sous les projecteurs.

Nous soutenons bien évidemment l'initiative de la ministre de la Culture, Joëlle Milquet, qui souhaite que ce spectacle contribue à la sensibilisation du public scolaire. Nous vous soutenons également, Madame la ministre, dans votre intention de soutenir financièrement les dossiers pédagogiques préparés par l'excellent Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI).

Cela dit, nous nous interrogeons sur le concept même d'utilité publique, s'il devait s'étendre à d'autres événements, pièces ou spectacles. Trois éléments nous paraissent poser question.

D'abord, le risque est réel de voir le pouvoir politique distribuer de bons et mauvais points à la culture et intervenir ainsi dans l'expression artistique. Celle-ci, même si elle est parfois très engagée, s'exprime dans un contexte différent et l'engagement culturel ne saurait se confondre avec l'engagement politique.

Les liens entre culture et politique ont toujours été et seront toujours délicats. Le rôle de la culture n'est pas de servir le pouvoir politique, qui n'a déjà que trop tendance à vouloir récupérer l'initiative créatrice à son profit. Une extrême prudence s'impose dès lors dans le recours à la notion d'utilité publique, car le concept reste flou et délicat.

Le deuxième point à examiner réside dans la détermination préalable d'un budget spécifiquement dédié à l'utilité publique.

J'entends que cela répond à une réflexion d'ordre stratégique, mais des effets pervers peuvent surgir : l'on risque de banaliser le concept, d'en affaiblir la portée et l'intérêt, et de susciter l'émergence de pièces éligibles au label d'utilité publique pour la seule raison que leur financement serait ainsi assuré.

Sur le plan contextuel, je note le manque de coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette question. Il ne faudrait pas systématiser des démarches différenciées qui rendraient illisibles des labellisations non concertées entre autorités en charge de la culture.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à la plus grande prudence quant à la définition du concept d'utilité publique, à sa systématisation et à l'inscription d'un budget annuel dédié à cet effet.

Nous vous invitons également à structurer la coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'à envisager, dans le cadre du règlement de mise en œuvre encore à définir, la possibilité de ne pas octroyer la totalité du budget, cela afin d'éviter de "le faire juste pour le faire". Ce budget pourrait ainsi être réinjecté dans d'autres initiatives.

Tout cela par respect pour la culture. Plus la culture est loin du politique, plus elle peut être d'utilité publique et de santé publique.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je ne vais pas intervenir sur la pièce « Djihad », que je n'ai pas vue, mais que j'espère voir bientôt. J'ai entendu toutes sortes d'échos, positifs, mitigés, négatifs, mais le propre d'une production artistique et culturelle est de ne pas générer le consensus.

Que cette pièce soit soutenue par la Communauté française via les écoles est sans doute une bonne chose, puisque l'accompagnement pédagogique est assuré et qu'un soutien

complémentaire existe. On ne peut que s'en féliciter, ainsi que du fait qu'un certain nombre de démarches soient entreprises à Bruxelles pour faire d'une production artistique un instrument de réflexion et de sensibilisation, notamment à l'égard des jeunes.

J'ai cependant deux bémols. L'utilité publique est un instrument à manier prudemment. Si on labellise "d'utilité publique" une production artistique, cela signifie, en creux, que les autres ne le sont pas. Qui va décider de cela ? Sur quelle base ? La logique des artistes et des créateurs leur est propre : ils produisent ce qu'ils pensent devoir produire, et c'est bien ce qu'on leur demande de faire. Ce n'est pas ensuite aux pouvoirs publics de décider si c'est plus ou moins bien ou plus ou moins mal.

On a vu cela à d'autres époques : certaines institutions investies d'un certain pouvoir avaient des listes de livres autorisés ou interdits, par exemple. J'imagine que personne n'a l'intention de faire cela à Bruxelles, mais soyons prudents dans l'instrumentalisation ou "l'inter-instrumentalisation" qui régit les rapports entre la culture et les objectifs politiques. Je rejoins donc pleinement les interrogations de mes collègues sur ce point.

Un autre élément nous a surpris dans le soutien régional et de la Commission communautaire française à la pièce en question. Visiblement, celui-ci prend la forme de cinq ou six représentations en accès gratuit, au Botanique et au Théâtre des martyrs. Cependant, pour bénéficier de ces places gratuites, on ne doit pas s'adresser aux théâtres, pourtant équipés pour gérer une billetterie, mais envoyer un courriel au cabinet de M. Vervoort.

Je ne suis pas certain que cette démarche soit d'utilité publique ! Cela n'a pas de sens. Que la Région et la Commission communautaire française subventionnent la pièce pour qu'il puisse y avoir des représentations gratuites est une chose, mais je ne comprends pas qu'il faille aller quémander sa place au cabinet et que ce dernier s'occupe des tickets, établisse la liste des demandeurs, etc. Ce n'est pas le travail d'un cabinet ministériel et je ne peux pas m'empêcher de penser qu'il s'agit là d'une certaine forme de clientélisme.

Par ailleurs, nombre de productions artistiques pourraient être des leviers d'éducation permanente, mais elles doivent faire l'objet d'un accompagnement qui ne se limite pas simplement à offrir des places gratuites pour accéder à la pièce. Le travail de sensibilisation se fait via l'école, les maisons de jeunes, les associations en milieu ouvert (AMO) ou les maisons de quartier, soit toutes les structures associatives et scolaires qui travaillent avec le public et qui peuvent l'accompagner pour aller voir cette pièce, le préparer et organiser des débats ensuite, voire au moment de la représentation. Ce n'est pas ce qui est annoncé ici.

J'aimerais savoir pourquoi le soutien à cette pièce par la Région et la Commission communautaire française se fait via la mise à disposition de places gratuites dans ces deux théâtres et pourquoi ces places doivent être demandées au cabinet du ministre-président régional, Rudi Vervoort.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo, FDF et MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'enfer est pavé de bonnes intentions. On peut parfaitement comprendre que l'on soutienne un certain nombre d'expressions artistiques, et certainement celles qui contribuent à la cohésion sociale. Il est vrai que les derniers événements que nous avons connus montrent qu'il y a tant de choses à faire. Manifestement, la culture a un rôle à y jouer. Tous ceux et celles qui ont un

message utile à délivrer peuvent être soutenus et naturellement, une institution comme la nôtre a un rôle particulier dans ce cadre. Je ne le conteste pas.

J'ai pu découvrir, dans un article paru ce matin et au travers de ce que M. Maron a déclaré, qu'un cabinet ministériel distribue des places pour la pièce « Djihad ». Cela pose évidemment question. Notre collègue M. du Bus de Warnaffe a affirmé qu'il fallait écarter le plus possible la culture de l'influence politique. Je pense que c'est une bonne chose. Nous devons soutenir les actions et non pas les enserrer dans nos mains, comme si effectivement elles nous appartenaient. Cette confusion entre le politique et la culture, lorsqu'elle est évidente comme ici, pose des questions et peut remettre en cause un travail utile.

J'aimerais obtenir un certain nombre d'explications, eu égard aux différentes informations que nous venons d'entendre. J'espère que nous pourrons être rassurés ce matin. J'espère aussi que nous pourrons tirer les conclusions de cet événement. J'en appelle à la prudence, mais aussi à une saine dissociation des initiatives culturelles et du travail politique. Cette distanciation n'est évidemment pas un signe d'indifférence, mais une volonté de laisser l'expression culturelle vivre loin des préoccupations et des débats politiques, qui sont parfois un petit peu gênants, comme nous le constatons ce matin.

(Applaudissements de Mme Joëlle Maison et sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Handichi.

M. Youssef Handichi (PTB*PVDA-GO!).- Je pense effectivement que M. Rudi Vervoort a d'autres chats à fouetter que de distribuer des tickets de théâtre, même si les jeunes en ont effectivement besoin.

Que l'on aime ou pas cette pièce, qu'elle aille dans un sens ou dans un autre, peu importe. Je ne souhaite pas entrer dans ce débat. Ce qui est important à relever par contre, c'est que « Djihad » démontre que les jeunes ont un avis sur la question. Ils s'interrogent et donnent leur avis.

On voudrait nous faire croire que les jeunes ne réfléchissent pas. Or, cette pièce a le mérite de démontrer exactement le contraire. C'est ce que l'on constate lorsque l'on analyse tous les avis émis après le visionnement de cette pièce. Bien sûr, il faudrait creuser un peu plus et donner davantage de moyens aux personnes qui encadrent ces jeunes.

On pourrait en débattre très longuement. Ce qui importe ici, c'est que les jeunes donnent leur avis. On ne doit pas demander à cette pièce de constituer l'unique outil de lutte contre les discriminations, le racisme, le radicalisme et toutes les lacunes de notre enseignement. On lui demande de susciter le débat. Elle n'est qu'un élément parmi d'autres pour ce faire.

Pour le reste, je rejoins les questions de mes collègues. Pourriez-vous vous expliquer au sujet des affirmations parues dans la presse ce matin et relayées par M. Maron? Que fait M. Rudi Vervoort de toutes ces places? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour soutenir les initiatives culturelles qui suscitent le débat? Nous vous soutenons dans cette démarche, car nous la jugeons positive. Nous souhaiterions donc que vous consacriez encore davantage de moyens à ce genre d'initiatives.

(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO!)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je remercie Mme Emmery, dont l'interpellation a suscité un engouement extraordinaire. Grâce à elle, tous les groupes se sont exprimés sur cette pièce de théâtre qui nous bouscule.

J'ai effectivement octroyé à la pièce « Djihad » le label d'utilité publique. Un tel label existait déjà à l'échelon de la Fédération Wallonie-Bruxelles où je l'ai créé, bien avant mon entrée en fonction comme ministre-présidente de la Commission communautaire française. Comme la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'en est pas saisie, je l'ai récupéré. À l'époque, je l'avais octroyé au spectacle Un homme debout de Jean-Marc Mahy, dont la vocation était de susciter la réflexion autour de la violence, du milieu carcéral...

L'octroi de ce label entraîne un soutien accru à la diffusion du spectacle concerné, en raison de sa pertinence, de son rapport à l'actualité et de sa qualité pédagogique. Il ne s'agit pas d'offrir un cadeau, ni de distribuer de bons points à une pièce de théâtre, mais bien de renforcer sa diffusion auprès d'un public cible identifié.

J'ai par ailleurs décidé, pour le second semestre 2015, de structurer l'octroi de ce label à d'autres spectacles par la mise en place d'un jury indépendant - j'y ai fait allusion dans le cadre du plan vivre ensemble - composé de personnalités issues des secteurs culturel et académique. Je ne manquerai pas de vous en communiquer la composition précise une fois qu'il aura été désigné, soit à la rentrée 2015. Il est exact que les deux premiers labels ont été octroyés à mon initiative, puisque ledit jury n'existait pas encore.

La tournée organisée à l'initiative du Gouvernement francophone bruxellois et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a débuté non pas en mai, mais en mars dernier à Molenbeek, à la Maison des Cultures. Elle s'est poursuivie au Botanique et au Théâtre des Martyrs durant tout le mois de mai. Or, nous savons tous que la pièce suscite les débats les plus passionnés, souvent difficiles à appréhender pour les enseignants ou animateurs de jeunes confrontés à des discours passionnels. Les thèmes soulevés, Monsieur Maron, sont aussi divers que la liberté d'expression, le racisme, l'exclusion, l'identité, le complot, l'endoctrinement, les médias, l'intégration ou le vivre ensemble.

Madame Maison, cette pièce n'a jamais prétendu être un chefd'œuvre ni une œuvre artistique de haut vol, et une confusion règne sur son histoire. Ismaël Saïdi est venu me voir bien avant les événements de Paris et de Verviers, en septembre de l'année passée. Il m'a dit être en train d'écrire un texte sur le « Djihad ».

Il n'en était qu'à l'écriture et, comme il ne disposait encore d'aucun soutien, il a sollicité mon aide. J'ai répondu positivement. Cette pièce précède donc les événements malheureux que nous avons connus.

La Commission communautaire française a soutenu sa création et la démarche de son auteur, Ismaël Saïd. La pièce a été jouée pour la première fois pendant les vacances de Noël. C'est l'échevine Faouzia Hariche qui a mis l'Espace Pôle Nord à disposition de la compagnie, ce qui a attiré sur la pièce l'attention d'un certain nombre de partenaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment, s'est inscrite dans une démarche de soutien pour quelques séances.

Si l'on octroie un label d'utilité publique à une pièce, il est indispensable qu'une démarche pédagogique y soit attachée. Lorsque je l'ai accordé à "Un homme debout" de Jean-Marc Mahy, ce spectacle était accompagné d'un dossier pédagogique produit par le Théâtre de l'Ancre, à Charleroi. Ce

dernier a travaillé avec une structure d'éducation permanente pour élaborer un cahier transmis aux enseignants, aux éducateurs et à tous ceux qui encadrent le public cible. C'est indispensable! À défaut, c'est une œuvre qui peut être certes esthétiquement intéressante et entraîner de l'émotion, mais l'utilité publique doit avoir du sens. Il ne s'agit pas de distribuer de bons points: il y a une mission supplémentaire, qui est la transmission d'expérience, d'information, de savoir ou d'autres choses.

Quand il écrit cette pièce, Ismaël Saïdi se libère sans doute de quelque chose et l'offre à un certain public. Mais c'est un artiste, et sa vocation n'est pas d'être un pédagogue ou de susciter le débat. J'ai donc estimé qu'il était important que cette pièce soit accompagnée d'un dossier pédagogique. Il a demandé une aide à d'autres partenaires, mais personne n'a voulu soutenir financièrement l'élaboration du dossier. Moi, je l'ai fait.

Nous parlons bien de la Commission communautaire française. Ce dossier pédagogique, qui représente un coût de 18.000 euros, nécessitait une bonne connaissance des thématiques abordées par cette pièce. C'est la raison pour laquelle il a été réalisé par le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) et est donc d'ores et déjà mis à disposition des enseignants, animateurs, et plus généralement de toute personne soucieuse d'organiser des débats en lien avec le contenu de la pièce, dans une classe, une maison de jeunes...

Je vous invite à aller consulter ce dossier pédagogique qui est un outil très utile. Il est disponible sur les sites de la Commission communautaire française, du CBAI et de la Maison de la Francité. Une cinquantaine d'exemplaires « papier » sont d'ailleurs également fournis à l'issue de la représentation de la pièce.

Un courrier sera envoyé aux bourgmestres et aux échevins compétents, afin que ceux-ci puissent communiquer cette information à tout enseignant, animateur ou personne intéressée, mettant ainsi en lumière le fait que cette pièce et ce dossier existent.

Dans le même ordre d'idées, Rudi Vervoort et moi-même avons déployé des moyens supplémentaires pour que cette pièce puisse circuler, à la fois face à des publics adultes de type éducation permanente et cohésion sociale, mais aussi au niveau des publics scolaires. J'ai ainsi mis à disposition des lieux liés à la Commission communautaire française.

On se pose aujourd'hui des questions sur le fait que, pour obtenir des places gratuites pour les diffusions du mois de mai, il convient de contacter le cabinet de M. Vervoort. Je ne vois pas où est le problème !

Cette pièce d'utilité publique est financée, tant la compagnie des artistes que les techniciens qui en assurent la diffusion. Parallèlement, les lieux de représentation sont mis à disposition gratuitement. On peut donc véritablement parler d'un partenariat.

Ces lieux n'ont toutefois pas vocation de mettre à disposition leur service de billetterie. La compagnie de M. Saïdi ne veut pas avoir à s'occuper de cette dimension, car ce n'est pas son travail. Ce n'est donc pas elle qui doit gérer les invitations offertes aux publics pédagogiques.

M. du Bus de Warnaffe nous mettait en garde au sujet de l'importance de tenir éloignée la culture de la politique. Ce n'est pas à nous qu'il faut faire la leçon! Je ne citerai pas d'exemples, mais j'ai vu des personnalités politiques contacter les médias chaque fois qu'ils offraient une diffusion dans un lieu culturel!

Vous avez raison, Monsieur du Bus de Warnaffe. Je suis entièrement d'accord avec vous. Laissons la culture loin de la politique. J'ai exercé cette compétence pendant dix ans et franchement, ce n'est pas à moi qu'il faut faire la leçon.

Il y aura d'autres événements d'utilité publique. J'estime que ce label est important pour renforcer les diffusions à destination de publics adultes ou scolaires. Ce n'est pas le ministre qui déterminera l'utilité publique, mais bien un jury indépendant dont ce sera la vocation.

Je pense avoir répondu au sujet des communes invitées à disposer de la pièce ou du cahier pédagogique.

En ce qui concerne les places offertes, Monsieur Van Goidsenhoven, hier quelques députés de votre groupe ont bénéficié de places pour la représentation au Théâtre des Martyrs. J'en suis ravie. Je suppose qu'ils ont aussi envoyé un mail au collaborateur de M. Vervoort pour les obtenir. Il paraît qu'ils étaient assez nombreux. Au moins, Monsieur Van Goidsenhoven et les membres de sa formation vont voir cette pièce. Monsieur Maron, il reste encore des places pour ce soir!

Je vous invite vraiment à aller voir cette pièce de théâtre.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions. Mme Emmery a compris l'enjeu de notre démarche, mais j'espère que le but des autres intervenants n'était pas de simplement polémiquer sur cette pièce qui mérite le détour, même si personne n'a dit que c'était un chef-d'œuvre.

Si cette pièce libère la parole et permet d'amorcer le débat et d'échanger sur des questions qui touchent à notre société et au vivre ensemble, c'est déjà une belle réussite.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Je suis très heureuse de constater que l'on parle ce matin aussi longuement de Culture, et ce, par un biais très intéressant.

Je n'aime pas dire des choses négatives à propos des artistes. Il est vrai qu'il ne s'agit pas ici d'une œuvre pointue ou d'un chef-d'œuvre. Encore faut-il d'ailleurs s'accorder sur la définition de chef-d'œuvre! Pour avoir vu et testé cette pièce en compagnie de mon fils de treize ans, j'affirme qu'il s'agit d'un outil qui fonctionne. Il parvient à véhiculer des valeurs positives. Rien que cela, c'est essentiel, et il faut le souligner!

Puisqu'on a évoqué le problème de la distribution des tickets, je voudrais demander à M. André du Bus de Warnaffe, que je rencontre dans une autre assemblée où nous siégeons tous les deux, d'y tenir le même discours. Il est vrai que la ministre de la Culture dans ladite institution a en quelque sorte fait le coucou et s'est emparée d'un concept qui ne lui appartenait pas. Dans ce contexte, elle ne s'en est pas du tout éloignée d'un point de vue politique. Tenons alors le même discours, si tant est que ce problème de distribution de tickets en est un. Je clos ici la polémique, car le débat est trop beau que pour s'y éterniser.

La politique, c'est aussi mener des politiques. Il est vrai qu'une distanciation doit se faire sur le plan opérationnel, mais quand on fait de la politique culturelle, on se doit d'avoir un avis, de dégager un cadre de pensée et d'inciter à remettre du sens là où, parfois, il n'existe pas.

Par exemple, dans les relations entre la culture et l'école, cela a tout son sens. Il faut soutenir la culture et les artistes en leur

permettant de développer les droits culturels vis-à-vis d'une population la plus large possible. Quand on le fait envers la catégorie très sensible de la population que constituent les jeunes, remettre du sens à travers un outil culturel qui leur est destiné et la pédagogie que l'on y insuffle en leur permettant de participer à un débat, c'est réussi!

C'est la raison pour laquelle je vous dis : « Encore, Madame Laanan ! »

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Pour des raisons d'organisation, notre collègue M. Kanfaoui voudrait poser sa question orale avant la mienne.

(Assentiment)

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PROTECTION DES PORTAILS EN LIGNE DES DIFFÉRENTS SERVICES QUI DÉPENDENT DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. ABDALLAH KANFAOUI

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente.- La ministre-présidente Laanan répondra à la place de Mme la ministre Cécile Jodogne.

La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- La chaîne TV5 a fait l'objet d'une attaque très importante et sophistiquée de son portail en ligne au début du mois d'avril. Nonobstant l'écho médiatique qui lui a été donné, cet événement s'inscrit malheureusement dans un contexte global où les faits de piraterie s'accumulent depuis plusieurs années. À cet égard, il n'aura échappé à personne que les dernières victimes belges concernaient des organismes de presse, ainsi que le service public wallon de l'Économie.

Si les auteurs et les motivations de ces attaques diffèrent selon les situations et les cibles, la recrudescence du piratage pose la question du niveau de sécurité des portails en ligne. S'agissant tout particulièrement des sites des pouvoirs publics, la crainte est évidemment grande de voir des criminels interrompre des services à la collectivité ou prendre possession de bases de données confidentielles, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer.

Aussi, Madame la ministre-présidente, je souhaiterais savoir si le Collège dispose actuellement d'une stratégie spécifique et uniformisée pour la protection des différents portails en ligne de la Commission communautaire française. Je pense notamment aux outils nécessaires pour empêcher toute intrusion dans les serveurs informatiques, mais aussi aux dispositifs de sauvegarde des données et de reprise des activités après un sinistre informatique. Quels sont les dispositifs clés mis en œuvre pour empêcher, par exemple, que le site du Centre d'enseignement et de recherches des

industries alimentaires et chimiques (CERIA), du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), ou encore de Bruxelles Formation ne soient mis hors service ?

Des contacts ont-ils eu lieu entre vos services et les autres niveaux de pouvoir afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et les coopérations utiles ? Je pense là encore aux dispositifs du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB), à l'Etnic et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou encore au centre de cybersécurité fédéral en projet. Qu'est-il concrètement de la fédération des acteurs contre ce fléau ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Voici la réponse de ma collègue Cécile Jodogne, qui vous demande d'excuser son absence.

Les menaces qui pèsent sur les systèmes informatiques sont une véritable hantise pour le responsable informatique et l'équipe d'informaticiens de la Commission communautaire française. Ce personnel qualifié est détaché du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) et veille, au quotidien, à protéger l'intégrité et la confidentialité des informations stockées dans les systèmes informatiques. Ses prestations concernent également le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare).

Je m'abstiendrai de vous fournir des détails techniques que je ne maîtrise pas et que seuls des spécialistes seraient d'ailleurs à même de comprendre. Je ferai toutefois la distinction entre les serveurs et les portails.

Les locaux qui hébergent les serveurs étant sécurisés, ils ne sont pas exposés à des attaques externes. Si des services ou applications doivent être accessibles aux agents de l'administration en dehors des sites de la Commission communautaire française, les accès sont contrôlés et protégés par des pare-feu. Les services qui doivent être accessibles au public tournent sur des serveurs hébergés dans les centres de données du CIRB, eux aussi protégés par des pare-feu et placés dans des environnements spécifiques.

Des stratégies de sauvegarde sont également mises en place, assurant la récupération, tant de l'environnement des serveurs que des données applicatives.

En ce qui concerne les portails, à l'exception du site internet du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), tous les sites sont hébergés à l'extérieur de l'institution. Le site internet du Ceria est quant à lui hébergé dans un autre bâtiment et dans un environnement informatique sécurisé.

Je ne dispose malheureusement pas d'informations sur Bruxelles Formation. Cette institution dépend en effet de mon collègue Didier Gosuin et est totalement autonome en matière informatique. Vous devriez dès lors l'interroger pour obtenir une réponse plus précise.

Enfin, sachez que le CIRB joue un rôle fédérateur. Il rassemble des acteurs bruxellois pour concevoir, déployer et gérer des initiatives ignorant les frontières entre administrations et créant des économies d'échelle. Dans cette optique, il collabore avec les autorités, les administrations et organismes régionaux, les institutions communautaires, les administrations et pouvoirs locaux, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, etc. Dans ce cadre, il prend les contacts utiles avec ses homologues des autres entités ou niveaux de pouvoir.

Il faut toutefois bien garder à l'esprit que, malgré toutes les précautions prises, nous ne sommes pas infaillibles et ne

pouvons pas être certains d'être à l'abri d'une tentative d'intrusion.

Mme la présidente.- La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Merci de nous conforter dans le fait que tout est mis en œuvre pour maximiser la sécurité, même si aucun système n'est infaillible.

En ce qui concerne Bruxelles Formation, nous poserons prochainement la question au ministre M. Gosuin.

La mise en œuvre du volet intégration du Fonds asile, migration et intégration pour la Commission communautaire française

DE M. ALAIN MARON

À MME FADILA LAANAN. MINISTRE-PRÉSIDENTE

ET À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La ministre-présidente Laanan répondra à la question orale.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le nouveau Fonds européen asile, migration et intégration (AMIF) est réparti en sept piliers parmi lesquels un pilier intégration qui jouit pour la Belgique d'un peu plus de 27 millions d'euros pour toute la durée de la programmation, c'est-à-dire de 2014 à 2020. Pour la Belgique francophone, c'est-à-dire la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et la Commission communautaire française, c'est l'agence du Fonds social européen (FSE) qui a été désignée comme autorité déléguée pour la mise en œuvre du programme.

Le volet intégration dispose sur les sept ans de programmation de 12 millions d'euros à répartir entre les différentes entités francophones. Le problème est que cet argent n'a pas été mis à disposition en 2014, car il a fallu attendre l'approbation de la Commission européenne qui n'est arrivée qu'en février 2015. C'est désormais chose faite. Les différentes entités peuvent donc se voir attribuer les budgets. Pourriez-vous dès lors nous dire quel est le montant dévolu à la Commission communautaire française dans la répartition entre entités francophones ?

Par ailleurs, les priorités de la Belgique francophone pour le pilier intégration, sont les suivantes :

- « offrir systématiquement à tous les primo-arrivants extraeuropéens une formation linguistique visant la maîtrise du français à un niveau équivalent au niveau A2 du cadre européen des langues, sans préjudice pour les autres publics, nécessitant une structuration et un renforcement de l'offre en matière d'alphabétisation et de français seconde langue;
- développer et disséminer un module d'initiation à la citoyenneté, qui peut être autonome ou s'intégrer aux cours de français ».

Ces priorités recouvrent assez précisément des actions déjà entreprises par la Commission communautaire française via le décret sur la Cohésion sociale notamment, mais aussi via le décret relatif à l'accueil des primo-arrivants bientôt mis en œuvre. Quelles sont les articulations prévues entre le budget pour le volet intégration du FSE dévolu à la Commission communautaire française et ces dispositifs-là (accueil des primo-arrivants et cohésion sociale)? Le budget viendra-t-il les renforcer totalement, partiellement ou fera-t-il l'objet d'un appel à projets distinct ? Le cas échéant, sur la base de quels

critères ? Quel est le calendrier prévu pour la mise à disposition du budget du FSE ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous lis la réponse de M. Vervoort.

Le Fonds asile, migration et intégration (AMIF) 2014-2020 pour la Belgique a effectivement été approuvé par la Commission européenne en date du 18 mars 2015.

Sur la base de l'article 25 du règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, la cellule fonds européens du service public fédéral (SPF) Intérieur est ainsi l'organe désigné comme autorité responsable.

La Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française cogèrent le volet francophone de la programmation, sur la base des priorités communes que vous avez énoncées dans votre question.

Le budget destiné au financement des projets qui seront sélectionnés par les entités francophones s'élève bien à 12 millions d'euros pour cinq ans, dont 795.000 euros destinés à l'assistance technique. Ce montant représente 43,3% de l'enveloppe globale intégration de l'AMIF. Les primo-arrivants issus de pays tiers (hors UE) constituent le groupe cible de ce volet. L'agence Fonds social européen (FSE) est désignée comme autorité déléguée chargée de la mise en œuvre du programme de ce volet intégration pour la Belgique francophone.

Par ailleurs, un groupe de pilotage composé de représentants des ministres-présidents et des ministres fonctionnels des entités fédérées est chargé d'assurer, en collaboration avec l'agence FSE, le suivi de la mise en œuvre de ce volet francophone du Fonds AMIF 2014-2020. Il est également chargé de soumettre, aux gouvernements wallon, de la Communauté française et francophone bruxellois, une proposition quant à la sélection des dossiers déposés dans le cadre des appels à projets.

Un appel à projets commun sera très prochainement publié par les trois entités francophones. Il s'adressera aux organismes agréés dans le cadre des parcours d'accueil (en Commission communautaire française et en Région wallonne) et aux acteurs reconnus sur le terrain ayant une expérience en français langue étrangère et alphabétisation.

S'agissant des critères de sélection, une priorité sera accordée aux initiatives structurantes ou novatrices dont les effets sont pérennes, aux projets promouvant des partenariats multifonctionnels ou la mise en réseau, ainsi qu'aux projets qui tiennent compte de l'offre déjà déployée au niveau local et viennent donc en complémentarité de celle-ci. L'objectif est donc de renforcer l'offre.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie pour vos réponses et celles de M. Rudi Vervoort.

Pour moi, l'articulation n'est pas toujours claire. Vous établissez un lien avec l'accueil des primo-arrivants, ce qui me paraît évident puisqu'on parle ici de modules de citoyenneté et de français langue étrangère.

Savez-vous qu'un appel à projets est en cours concernant la création d'un nouveau bureau d'accueil qui devrait être sélectionné cette année ? Dois-je comprendre que l'appel à projets dont il est question ici va être géré sur le fond de manière concertée avec l'appel à projets des bureaux d'accueil ? Il faudrait que les bénéficiaires des montants du

FSE soient intégrés, d'une manière ou d'une autre, dans le partenariat du bureau d'accueil. Dois-je comprendre que c'est ce que vous visez ou s'agit-il d'autre chose ? Pourrait-il y avoir des associations subventionnées par le FSE, mais qui ne se retrouvent pas dans le budget des bureaux d'accueil, dont celui de la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vais demander à M. Maron de transmettre sa question à M. Rudi Vervoort, car, pour ma part, je suis incapable d'entrer dans des détails aussi pointus. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous y reviendrons donc lorsque M. Vervoort sera de retour.

LE PARCOURS POUR LES PRIMO-ARRIVANTS

DE M. PIERRE KOMPANY

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- Mme Laanan répondra également à cette question orale.

La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- En mai 2011, les gouvernements wallon, de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté une note définissant le cadre d'un parcours d'accueil pour les primo-arrivants. Le projet de décret visant à organiser ce parcours a été adopté par le Parlement francophone bruxellois le 5 juillet 2013.

Le 4 avril 2014, le Collège de la Commission communautaire française a adopté en troisième lecture le projet d'arrêté d'application de ce décret. Comme stipulé à l'article 9 du décret, les bureaux d'accueil sont agréés et subventionnés par le collège sur la base d'une programmation.

Celle-ci fixe le nombre maximum de bureaux d'accueil et leur répartition géographique. La programmation est établie sur la base du nombre de bénéficiaires, d'une cartographie des lieux de résidence des bénéficiaires et du champ d'action optimal de chacun des bureaux d'accueil.

Ces bureaux organiseront le premier volet du parcours d'intégration au sein duquel le primo-arrivant recevra de l'information pertinente sur les droits et les devoirs de toute personne résidant en Belgique, de même que sur le parcours d'accueil et ses opérateurs. En outre, ils dresseront un bilan social et linguistique du primo-arrivant, vérifiant les besoins et les acquis sociaux, économiques et linguistiques du bénéficiaire, ainsi que sa connaissance du pays d'accueil.

Le deuxième volet du parcours sera organisé si le bilan social et linguistique a déterminé le besoin d'un parcours individualisé : un programme d'accompagnement dans les démarches administratives, l'orientation vers les acteurs de formation professionnelle et linguistique et/ou le suivi d'une formation à la citoyenneté.

Avant de pouvoir entamer la mise en application effective de ce décret, le gouvernement devait adopter un arrêté d'exécution fixant la programmation de la mise en place de ce dispositif. Qu'en est-il de cette programmation ? Quand le premier bureau ouvrira-t-il ses portes ? Combien de bureaux seront-ils ouverts dans les prochains mois et années ? Des asbl candidates se sont-elles portées candidates pour ouvrir un bureau d'accueil ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Vous faites un résumé complet et exact de la législation concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants. Je ne reviendrai donc pas sur le fond de ce décret. L'arrêté de programmation auquel vous faites allusion a été adopté par le gouvernement francophone bruxellois, ce qui a permis de lancer l'appel à projets pour la création du premier bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) sur le territoire de la Région bruxelloise.

Cet appel à projets a été publié au Moniteur belge le 27 mai 2015, tandis que les projets doivent être déposés pour la fin du mois de juin. Le gouvernement francophone, sur proposition du ministre Rudi Vervoort, devra donc désigner l'un des projets pour l'ouverture d'un BAPA qui accueillera un maximum de 2.000 primo-arrivants par an.

Des moyens ont bien sûr été prévus au budget 2015 pour permettre la mise en service de ce bureau dans le courant de cette année. Comme l'appel à projets vient d'être lancé, le ministre Vervoort ne peut vous en dire plus, ni sur les structures candidates, ni sur la date d'ouverture du premier BAPA. Ce sera assurément en 2015.

L'arrêté de programmation prévoit l'ouverture d'un maximum de six BAPA sur le territoire de notre Région.

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Je vous remercie pour toutes ces indications. Je me réjouis de ce que l'appel à projets ait été formalisé le 27 mai. Cela me fait également plaisir d'entendre que près de 2.000 primo-arrivants pourront être annuellement pris en considération. J'attends de voir la suite.

LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE APPORTÉ À DES PROJETS DE COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le 24 avril dernier a été marqué par la commémoration du centenaire du génocide arménien. Cet épisode abominable et douloureux de l'Histoire de l'humanité a causé la mort de 1.200.000 victimes innocentes et, aujourd'hui, il nous appartient à tous d'entretenir le devoir de mémoire et, partant, de promouvoir les valeurs de paix, de tolérance et de respect, en particulier auprès des jeunes générations.

Il me revient que dans le sillage de ladite commémoration, les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont soutenu un certain nombre de projets au profit du grand public. Ainsi, une journée d'études organisée par la cellule Démocratie ou Barbarie a eu lieu le 24 avril, au sein du ministère. Cet événement a également été précédé par d'autres soutiens, dont ceux apportés aux conférences initiées par le centre culturel arménien Araks.

Certes, les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas vraiment à la hauteur de ce que nous aurions pu espérer à l'aune du centenaire du génocide, mais elles ont au moins le mérite d'exister... Aussi, et pour revenir directement à notre institution, je souhaiterais savoir si le Collège entend lui aussi s'associer activement à des projets de commémoration en Région bruxelloise et, partant, marquer le coup en matière de devoir de mémoire.

Concrètement, quels sont les projets qui sont soutenus par la Commission communautaire française ?

Quels moyens financiers ont-ils été dégagés ?

Quel est l'état des contacts avec le tissu associatif, en particulier celui issu de la communauté arménienne, pour développer des initiatives au profit du grand public ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous remercie pour votre intérêt pour la commémoration du génocide arménien. Je partage bien évidemment votre préoccupation quant au devoir de mémoire qui nous incombe, non seulement en tant que particuliers, mais aussi très largement en tant que pouvoirs publics. Ce devoir de mémoire ne concerne pas seulement le génocide arménien, mais également tous les génocides et crimes contre l'humanité qui ont marqué l'histoire, qu'il s'agisse de la Shoah, du massacre des Indiens, des Tutsis, du massacre de Srebrenica en ex-Yougoslavie, pour ne citer que ces quelques exemples parmi tant d'autres.

Il est vrai qu'au niveau du gouvernement francophone bruxellois, il n'y a pas eu d'appel à projets spécifique concernant la commémoration du génocide arménien. En effet, lorsqu'un appel à projets se produit, comme c'est le cas notamment à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale pour la commémoration des 100 ans de la Première Guerre mondiale, c'est que l'événement s'inscrit directement dans l'histoire de notre Région.

De la même façon, le gouvernement francophone bruxellois a participé au financement de certains projets relatifs à la commémoration des 50 ans des immigrations turque et marocaine organisée à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car ces immigrations imprègnent véritablement l'histoire sociale, politique, économique et culturelle de la Région bruxelloise.

Cela étant, je peux vous assurer que je serai tout à fait réceptive à d'éventuelles demandes concernant des projets relatifs à la commémoration du génocide arménien, pour autant qu'ils aient lieu en Région bruxelloise et qu'ils aient vocation à toucher l'ensemble des publics. Ce n'est pas un véritable appel à projets que je lance ici, mais mon administration demeurera à l'écoute des bons projets de type culturel, d'éducation permanente ou autres, du moment qu'ils correspondent aux critères réglementaires de notre législation.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends bonne note de ce qui m'a été répondu, mais regrette l'absence d'appel à projets.

De nombreuses personnes issues de la communauté arménienne sont arrivées dans notre pays et dans notre ville en raison des violences qu'elles ont subies. Leur communauté, à Bruxelles et en Belgique, s'est formée à la suite de ce génocide. Il aurait dès lors été opportun de s'inspirer du travail accompli pour les immigrations turque et marocaine et de lancer un appel à projets.

Je déplore que cela n'ait pas été fait, mais note néanmoins que la ministre est réceptive aux propositions. Si celles-ci existent, je serai évidemment attentif à ce qu'elles soient accueillies avec l'intérêt qu'elles méritent.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LES CONSTATS DU MONITORING SOCIO-ÉCONOMIQUE (CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE)

DE M. AMET GJANAJ

à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme la présidente.- La parole est à M. Gianaj.

M. Amet Gjanaj (PS).- J'ai interpellé le ministre hier en commission des Affaires économiques et de l'Emploi à la Région à ce sujet. J'ai adapté ma question pour la poser à M. Gosuin dans cette assemblée.

Au préalable, je veux rappeler la position du PS, qui a toujours été claire : nous nous opposons aux statistiques ethniques et il est donc hors de question de généraliser ce genre d'instruments.

Le monitoring socio-économique est un outil mis en place par le Centre pour l'égalité des chances, un organe qui est devenu interfédéral, d'où sa nécessité.

Je tiens à rappeler qu'il est stipulé dans notre accord de majorité que la Région jouera pleinement son rôle dans ce nouveau centre.

Les politiques de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont l'une des priorités majeures des gouvernements de notre pays, et surtout de notre Région. La mobilisation des partenaires sociaux et du monde politique constitue depuis toujours, et aujourd'hui plus que jamais, un élément essentiel du développement et de la prospérité de nos sociétés, que ce soit en matière de relance économique, de valorisation de l'esprit d'entreprise ou encore de formation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Dans le contexte d'accroissement démographique de notre pays et dans le cadre de la mondialisation, la question de l'insertion socioprofessionnelle des personnes de nationalité ou d'origine étrangère représente l'un des défis importants à relever. À cet effet, l'outil que constitue le monitoring socio-économique paru récemment met en évidence certaines réalités et permet de renforcer et de préciser la connaissance de la composition du marché du travail et de sa distribution. Ce dernier tient compte également de l'historique de nationalité des personnes et permet de fournir aux responsables politiques un outil d'évaluation et d'orientation des politiques de l'emploi et de la diversité.

Dans son baromètre de la diversité consacré à la discrimination à l'emploi, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme soulignait déjà en matière de lutte contre les discriminations : "Aussi indispensables soient-ils, les instruments juridiques ne suffisent pas. Un engagement et des choix politiques clairs sont tout aussi nécessaires pour lutter efficacement contre les discriminations et garantir des chances égales à tous les citoyens".

Des efforts supplémentaires doivent en effet être fournis, comme l'évaluation des dispositifs existants, l'identification et l'analyse des mécanismes sous-jacents de discrimination dans les différents domaines de la vie en société, le suivi ciblé des infractions à la législation anti-discrimination, la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation, ou des mesures d'action positive garantissant l'égalité des chances pour tel ou tel groupe défavorisé.

On le sait, et cela ressort également de ce monitoring, le traitement différencié des personnes en fonction de leur origine touche non seulement des non-nationaux, mais aussi

des Belges d'origine étrangère, nés et scolarisés dans notre pays.

À cet effet, diverses recommandations ressortent de ce monitoring socio-économique, notamment la nécessité de mettre en place des mesures structurelles pour lutter contre les discriminations à l'emploi. Dès la conception de ces mesures, il faudra tenir compte de leurs effets potentiels sur la situation des groupes vulnérables et des minorités. Il est également important de réfléchir à l'insertion socio-professionnelle des personnes de nationalité ou d'origine étrangère et d'élaborer des stratégies plus affinées visant à lutter contre les discriminations. Cela doit se réaliser, d'une part, en agissant sur l'organisation et la dynamique du marché du travail, et d'autre part, en se référant à la dynamique de la concertation sociale.

Cela signifie qu'il y a lieu de renforcer les liens entre tous les acteurs concernés : ceux qui sont mandatés pour lutter contre les discriminations et ceux qui encadrent et façonnent le marché du travail, à savoir les autorités publiques compétentes et les partenaires sociaux.

De plus, lors des procédures de recrutement, tous les facteurs ethniques ou culturels susceptibles de perturber la sélection sur la base des compétences doivent être éliminés. Pour ce faire, les services pour l'emploi doivent accentuer leurs efforts afin de s'assurer que les offres d'emploi concordent le mieux possible avec les compétences réellement requises.

Les exigences linguistiques occupent, dans ce cadre, une place particulière : il semble pertinent d'établir des normes claires précisant ce qui est nécessaire ou non pour certaines fonctions. La politique de diversité doit être intégrée de manière structurelle dans la politique du personnel des entreprises et organisations.

Dans le cadre de la promotion de cette politique de diversité au sein des entreprises, il faut renforcer la collaboration entre les partenaires sociaux, notamment au niveau des secteurs, et entre les différentes autorités compétentes.

Vous avez pris connaissance de ce monitoring et vous avez intégré toutes ses recommandations. Qu'en est-il plus particulièrement en matière de formation professionnelle ? Quels outils sont-ils mis en place pour que ces formations puissent être suivies d'une insertion professionnelle et d'un emploi stable ? Quels sont les dispositifs mis en place contre les discriminations dans les différents secteurs ? Qu'en est-il de l'évaluation des dispositifs existants en la matière ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Ma réponse vous apparaîtra peut-être comme une redite, mais nous sommes à la croisée des compétences régionales et communautaires. Il n'est donc pas inutile d'évoquer dans cette assemblée les compétences régionales et inversement. Récemment, j'ai même entendu des partis néerlandophones parmi les plus radicaux évoquer des sujets tels que la Formation comme s'ils étaient régionalisés. Peut-être assiste-t-on à une évolution de l'histoire...

Le monitoring socio-économique sur lequel vous m'interpellez a été publié en septembre 2013, soit il y a plus d'un an et demi. Le prochain est en phase de finalisation et de publication. Il sera intéressant de l'analyser pour en tirer les enseignements essentiels.

En ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française en matière de Formation professionnelle, la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances dans la formation est reprise intégralement dans le contrat de gestion de Bruxelles Formation : "Bruxelles

Formation veillera à donner aux stagiaires un droit d'accès égal à ses services sans discrimination, appliquera le principe d'égalité de traitement des genres et des chances dans le cadre de l'exécution du présent contrat et s'inscrira dans les objectifs définis au niveau européen en matière d'égalité des genres et des chances".

Par ailleurs, nous travaillons à la mise en œuvre de la directive européenne et du décret du 22 mars 2007 en élaborant un arrêté d'exécution désignant un organisme de promotion de l'égalité dans le secteur de la formation. La prise en compte de ce monitoring et des recommandations a servi de base à l'élaboration du plan opérationnel du Conseil de la non-discrimination et de la diversité (CNDD) bruxellois.

Le CNDD a été créé en réponse, notamment, aux travaux menés dans le cadre du Pacte territorial pour l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale sur la discrimination sur le marché du travail en Région bruxelloise et la nécessité de promouvoir la diversité. Il a été confié à Actiris, lors de la précédente législature, la charge d'abriter le service diversité qui accueille le CNDD.

Les missions du CNDD sont aussi encadrées par le contrat de gestion d'Actiris 2013-2017 : "La mission de ce conseil est de mobiliser les partenaires sociaux, les employeurs et les opérateurs de l'emploi visant à accroître à Bruxelles l'emploi du public visé (y compris les personnes d'origine étrangère, les jeunes, les personnes d'expérience, les personnes handicapées et les travailleurs peu qualifiés)".

L'inauguration du CNDD a eu lieu le 3 juillet 2014, en partenariat avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations.

Enfin, la lutte contre la discrimination est aussi intégrée de manière transversale dans la Stratégie 2025. Cette dernière est une compétence régionale, mais elle concerne aussi les partenaires communautaires, puisque nous avons associé l'ensemble des Communautés et Régions de ce pays à cette réflexion essentielle.

La Stratégie 2025 a pour objectif, comme vous le savez, de dynamiser l'économie et l'emploi bruxellois avec une vision prospective sur dix ans. Pour le surplus, en particulier en ce qui concerne l'emploi et la situation dans les entreprises, nous nous situons plutôt dans la compétence régionale.

À ce sujet, je vais néanmoins vous donner quelques éléments d'information complémentaire, quitte à me répéter devant vous, puisque la même interpellation a été présentée hier en Commission des Affaires économiques du Parlement régional.

En ce qui concerne la promotion de la diversité sur le marché de l'emploi bruxellois, le service diversité d'Actiris, qui emploie sept conseillers en diversité, joue un rôle important. Sa mission est d'accompagner les entreprises et administrations bruxelloises dans l'élaboration de leurs plans de diversité.

L'accompagnement donné aux entreprises dans le cadre d'un Plan de diversité se traduit de différentes manières :

- un accompagnement gratuit par des conseillers en diversité d'Actiris pour l'exécution d'une analyse de diversité quantitative et qualitative au sein de l'entreprise, pour l'élaboration du plan de diversité et son suivi pendant deux ans ;
- un cofinancement des actions au niveau du recrutement et de la sélection, de la gestion du personnel, de la communication interne et du positionnement externe;
- un label de diversité à la suite d'une évaluation positive après deux ans;

- la possibilité d'élaborer un plan de consolidation pour approfondir la politique de diversité avec un accompagnement d'un conseiller en diversité;
- le savoir-faire, les instruments et l'accès à un réseau de partenaires, établis par le service diversité d'Actiris.

Une évaluation des plans de diversité est réalisée en se basant sur un rapport qui analyse les différentes actions prévues dans le plan.

De plus, les points forts et les points d'attention identifiés lors de l'analyse de l'entreprise sont également analysés. L'analyse quantitative des facteurs suivants en fait également partie (quand ils sont disponibles au sein de l'entreprise) : nationalité (appartenance ou non à l'Union européenne des 28), l'âge, le genre, le handicap potentiel et le niveau d'études. Hier en commission des Affaires économiques du Parlement régional, nous avons eu un débat significatif sur les difficultés rencontrées par des personnes de nationalité belge, à propos desquelles d'aucuns souhaiteraient obtenir des statistiques ethniques avec tous les risques et les questions que cela suppose.

En complément d'information, j'aimerais préciser qu'outre l'accompagnement d'entreprises privées, il existe également un accompagnement pour les organismes d'intérêt public (OIP) et les administrations locales.

Les partenaires sociaux sont présents à chaque étape du processus de gouvernance du CNDD, tant à Actiris qu'à Bruxelles Formation. Ils font partie de fait du groupe technique qui se réunit mensuellement, et ils élaborent les plans d'actions. Les partenaires sociaux font partie du CNDD qui valide leur pertinence. Les partenaires sociaux, enfin, font aussi partie du comité de gestion d'Actiris qui approuve le budget au regard des missions fondamentales reprises dans les contrats de gestion que je vous ai cités.

Dans les missions principales du CNDD, le travail de prospection et d'accompagnement des entreprises ciblées, est central. La démarche de sensibilisation des entreprises qui, parfois ou même souvent, n'ont jamais envisagé le sujet, ainsi que l'accompagnement de ces entreprises dans la mise en œuvre des plans de diversité sont des chantiers d'envergure et de fond. À la fin 2014, 142 entreprises ont été sollicitées sur le sujet, 80 ont marqué leur intérêt et se disent ouvertes à envisager la mise en œuvre d'un plan de diversité.

Comme évoqué dans le cadre des plans de diversité, des aides directes sont octroyées aux entreprises via le cofinancement d'actions au niveau du recrutement, de la sélection, de la gestion du personnel, de la communication interne et du positionnement externe sur le sujet de la lutte contre la discrimination. Pour 2015, au niveau régional, 100.000 euros sont affectés à ces aides.

Dans le cadre des aides et subsides facultatifs dont mon cabinet a la responsabilité, l'un des sept thèmes éligibles cette année concerne les projets innovants en lien avec la problématique de la discrimination à l'embauche ou toute action concrète et innovante permettant de lutter contre les discriminations à l'embauche.

Sur la question de l'évaluation, j'ai demandé au CNDD que le plan d'action 2015 inclue des objectifs et indicateurs qualitatifs et quantitatifs, afin d'évaluer les résultats obtenus en fin d'exercice.

Pour conclure, je rappellerais les recommandations du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, auxquelles je souscris, car elles constituent en quelque sorte le fil rouge de ma politique en cette matière : "Le handicap sur le marché du travail basé sur

l'origine et l'historique migratoire n'est pas un phénomène de niche auquel on peut remédier de manière simple. Il semble dès lors pratiquement exclu d'espérer faire la différence uniquement avec des mesures spécifiquement axées sur des groupes cibles. Il faut être conscient que des mesures structurelles en profondeur portant sur différents aspects de la politique seront sans doute indispensables. (...) Dès lors, réfléchir l'insertion professionnelle des personnes de nationalité ou d'origine étrangère, élaborer des stratégies plus affinées visant à lutter contre les discriminations, doit se réaliser non seulement en agissant sur l'organisation et la dynamique du marché du travail, mais aussi en se référant à la dynamique de la concertation sociale et en articulant ces dynamiques avec les politiques en dehors de l'emploi (enseignement, formation, logement, santé, culture)".

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gjanaj.

M. Amet Gjanaj (PS).- Le ministre s'est montré aussi clair qu'hier, lorsqu'il s'est exprimé dans le cadre de ses compétences en matière économique. Je le remercie de travailler de façon aussi logique et cohérente au niveau de la Commission communautaire française.

Nous suivrons évidemment l'évolution de ce dossier, du point de vue du monitoring socio-économique comme du point de vue de la demande d'intégration de cet aspect dans le contrat de gestion et de l'évaluation qui en sera faite.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA RÉORGANISATION DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

DE M. MICHEL COLSON

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Votre collègue Éliane Tillieux annonçait récemment dans la presse un contrat d'apprentissage unique pour les deux filières de la formation en alternance. Vous nous avez par ailleurs déjà rapporté votre visite en Allemagne avec vos collègues concernés et le roi Philippe. Vous vous y étiez inspiré des expériences qui y sont développées de longue date.

La ministre Tillieux a précisé qu'en Wallonie, 5% des jeunes âgés de 15 à 25 ans bénéficient d'une formation en alternance, tandis qu'ils sont trois fois plus nombreux en Allemagne et dix fois plus nombreux en Communauté germanophone. Dans 86% des cas en Wallonie et 94% en Communauté germanophone, les filières en alternance conduisent à l'emploi.

(Mme Julie de Groote, présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Elle dénonce aussi la concurrence stérile entre deux filières qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles : d'un côté, les centres de renseignements et de formation en alternance (CEFA), et de l'autre, l'institut de formation en alternance et les petites et moyennes entreprises (PME). Selon elle, une remise à plat des deux filières permettrait d'aboutir à un statut unique, sous l'égide de l'Office francophone de formation en alternance (OFFA), qui devrait réussir l'exploit d'unir les forces des deux Régions et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Entre la sortie, peut-être prématurée, de Mme Tillieux et mon interpellation, les choses ont changé. Ce dossier dormait depuis 2008, mais une dépêche de l'agence Belga nous a

annoncé hier qu'un accord était intervenu. Mes questions seront donc plus brèves.

Les constats que vous avez pu dresser sont-ils comparables, tant en chiffres qu'en concurrence, entre les apprenants, les organismes formateurs et les entreprises ? Quels sont les détails de cet accord qui rassemble des entités qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble ? Quelles seront les missions de cet office : mieux encadrer les entreprises, centraliser leurs agréments, établir une grille unique des incitants financiers ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- Je voudrais remercier Mme Carthé de m'avoir remplacée. Ce n'est pas la première fois et elle répond toujours présente.

La parole est à Mme Dufourny.

Mme Dominique Dufourny (MR).- Je ne répéterai pas les chiffres transmis par mon collègue, mais il semble clair que ceux-ci montrent tout l'intérêt de mettre en place des mesures structurelles pour favoriser la formation en alternance. N'oublions pas non plus que celle-ci a un effet positif, tant dans la lutte contre le chômage qu'en termes de compétitivité, que ce soit pour les personnes actives ou pour les entreprises.

À ce titre, durant la précédente législature, de nombreux projets avaient été mis en place pour favoriser la Formation professionnelle. Je pense notamment aux accords de coopération entre l'Emploi et la Formation, au New Deal bruxellois pour la Formation ou à l'alliance emploienvironnement.

Enfin, lors de la présentation des différents accords de majorité, nous avions pu prendre connaissance d'un programme ambitieux pour la Formation à Bruxelles. Il comportait par exemple la volonté de créer 20.000 places de formation, mais aussi, et cela semble une voie à suivre au vu des expériences dans différents pays, le développement de la formation en alternance en association avec les fédérations sectorielles.

À ce propos, qu'en est-il des 20.000 places de formations annoncées il y a un an ? Bruxelles Formation formait 15.000 chômeurs l'an dernier. Quel est l'accroissement du nombre de bénéficiaires enregistrés à ce jour ?

Par ailleurs, l'accord de majorité de la Commission communautaire française stipule que le Collège encouragera également le renforcement des partenariats entre la formation professionnelle et l'enseignement qualifiant et de promotion sociale. Une attention particulière sera accordée aux collaborations permettant de déboucher sur une certification. Dès lors, quelles sont les mesures sur lesquelles votre cabinet travaille actuellement pour densifier les contacts entre les opérateurs de formation et le monde de l'entreprise, mais également avec les corps enseignants ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Nous tenions bien évidemment à entrer dans ce débat qui marquera véritablement cette législature. En effet, si au niveau régional nous pouvons nous réjouir de voir le taux chômage baisser depuis près de deux ans, il n'est pourtant pas question que nous nous endormions sur ces résultats, car si le taux de chômage des jeunes suit la tendance générale, celui-ci se situe toujours à près de 30%.

Comme nous le savons, cette situation a de multiples origines. En effet, d'un point de vue macroéconomique, une population jeune aura plus de mal à trouver un emploi, simplement parce qu'elle n'a pas l'expérience ou le réseau lui permettant de décrocher un travail.

À un niveau plus bruxellois, la tertiarisation de l'économie génère une demande importante pour des travailleurs hautement qualifiés, alors que dans le même temps, le pourcentage de jeunes, de 18 à 24 ans, ayant interrompu leur scolarité prématurément est plus élevé à Bruxelles que dans les autres Régions. Il atteint 20% chez nous, contre 9% en Flandre et 15% en Wallonie.

De plus, ceux qui obtiennent une formation peuvent se trouver dans une situation où leurs compétences correspondent mal, si ce n'est pas du tout, aux exigences des employeurs. Comment faire pour mieux cerner les exigences de ceux-ci?

Ne nous voilons pas la face, une trop grande partie de la jeunesse bruxelloise fait également face à la discrimination. Pour ne pas simplement rester spectateur de cette situation et pour s'y attaquer, au moins en partie, nous pensons d'une part, qu'il est indispensable d'offrir la possibilité aux jeunes de facilement bénéficier d'une formation de qualité. D'autre part, il est essentiel que les entreprises soient davantage associées à la formation des jeunes, pour que celles-ci soient au plus près de la réalité et des exigences du terrain.

Dans mon cas, je ressens évidemment le choc du professeur qui accompagne les élèves stagiaires en entreprise et qui découvre le décalage énorme.

Aux yeux du cdH, la formation en alternance représente donc la voie royale pour l'apprentissage d'un métier et la mise à l'emploi des jeunes Bruxellois. Si cette forme d'éducation n'est pas neuve, nous sommes unanimes à affirmer que son organisation est encore trop complexe.

En effet, la multiplicité des formes d'apprentissage en alternance crée des différences de traitement entre les apprentis, tout en compliquant la tâche des employeurs, qui peinent à y voir clair.

In fine, malgré l'apparente profusion d'offres de formation, l'alternance demeure un système méconnu à Bruxelles, comme indiqué dans notre déclaration de politique générale.

Nous ne pouvons donc que vous encourager à travailler le plus vite et le mieux possible à la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement en alternance. Celle-ci visera, entre autres, à mettre en place un contrat de formation en alternance commun au Centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), au Service formation PME (SFPME) et à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Vu l'importance de ce dossier, qui s'apparente à un chantier, je m'associe aux questions posées par M. Colson et, en particulier, à celles qui portent sur son état actuel. En effet, pour mettre en place l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), divers aspects doivent être pris en considération. Au préalable, il est indispensable que le décret d'assentiment de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 entre en vigueur.

Pourriez-vous me dire où en sont vos travaux sur cette question? Lors de notre dernier débat à ce sujet, vous avez déclaré qu'il fallait produire des textes en urgence et que vous n'étiez pas certain d'y parvenir. Avez-vous davantage d'informations à nous communiquer à ce propos?

Enfin, je voudrais savoir si l'après réforme a déjà été étudiée et connaître les moyens que vous entendez déployer pour faire mieux connaître les formations en alternance à Bruxelles.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je me souviens qu'en 2004, le débat sur la formation en alternance était également sur la table et tout le monde trouvait utile de mettre au point des contrats uniques et ne pas avoir autant de contrats qu'il existe de formations en alternance dans l'espace francophone.

Avant d'en venir aux réformes en cours, vous me demandez d'objectiver l'alternance à Bruxelles en quelques chiffres.

En 2013-2014, les opérateurs d'alternance francophones à Bruxelles, formaient :

- 1.343 jeunes dans les 5 centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA);
- 742 apprentis, dont 729 de moins de 25 ans ;
- 4.616 candidats chefs d'entreprises qui apprennent aussi un métier, dont 2.319 de moins de 25 ans.

Soit au total plus de 6.700 apprenants en alternance à Bruxelles côté francophone, plus de 7.000 tous régimes linguistiques confondus.

Les élèves des CEFA et les apprentis EFP constituent 9,2% de l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire obligatoire technique et professionnel, soit plus de 22.500 jeunes à Bruxelles.

Le nombre total d'apprenants en alternance de moins de 25 ans tous statuts confondus correspond à 3,17% des 138.629 jeunes de 15 à 24 ans résidant à Bruxelles.

Nous sommes effectivement loin de la fréquentation massive de l'alternance dans le système dual à l'allemande ou même en Communauté germanophone. Cela dit, en visitant récemment l'Espace formation PME à Bruxelles (EFP), je me suis rendu compte que nous avons en réalité un véritable système de formation duale à Bruxelles sans en avoir conscience.

La formation professionnelle en alternance actuelle à l'EFP est un outil performant, entré dans une nouvelle dynamique. Nous devons mieux la faire connaître, mieux orienter et accompagner les personnes désireuses de telles formations en alternance de qualité.

Pour ce qui concerne les taux d'insertion, une étude commandée à l'ULB par le Bassin de vie Enseignement - Formation - Emploi, récemment mis en place dans le cadre de notre déclaration régionale, vient d'être présentée lors de la journée d'étude organisée la semaine passée. Cette analyse longitudinale porte sur les trajectoires de 1.904 élèves des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) et 6.243 apprentis de l'EFP, entre 2004 à 2008, sur le marché du travail.

Elle montre que 79% des personnes qui ont suivi une formation se trouvent à l'emploi (51% de manière rapide et continue, 28% de manière plus irrégulière). C'est le cas de 60% des apprentis (34% de manière rapide et continue), 78% des jeunes des CEFA en "article 49" (qui vise les mêmes certifications que dans les écoles qualifiantes de plein exercice), 61% des jeunes des CEFA en article 45 (certifications spécifiques à l'alternance).

Les données avancées du côté wallon ne prennent en réalité en compte que ceux qui ont mené leur formation à terme : les personnes certifiées. L'étude de l'ULB reprend par contre l'ensemble des personnes qui ont fréquenté ces formations, en ce compris ceux qui ont abandonné après quelques mois.

Or, effectivement, plus la durée de formation est longue, plus grandes sont les probabilités d'une entrée rapide et continue

sur le marché du travail. Les taux de formation des personnes certifiées sont donc encore plus élevés, mais n'ont pu être objectivés plus précisément par cette étude faute de croisement statistique possible en l'état actuel des bases de données.

Vous m'interrogez sur le futur Office francophone de la formation en alternance (OFFA). Il fait l'objet d'un accord de coopération datant de 2008 et même de deux avenants pris depuis. Pourtant, aucun arrêté d'exécution n'a jamais été pris pour rendre effectif cet accord de coopération. Dès l'entame de la législature, nous avons décidé de mettre effectivement ce texte en œuvre qui n'a que trop traîné.

L'OFFA sera opérationnel à l'automne : les arrêtés sont en train d'être finalisés, les personnels sont transférés, les membres du conseil d'administration sont sollicités... Les principales missions de l'OFFA sont de :

- garantir le statut et la mobilité de l'apprenant en alternance quel que soit l'opérateur de formation en alternance choisi par celui-ci;
- organiser (...) la promotion globale de la formation en alternance, notamment auprès des entreprises et, si nécessaire, avec les fédérations professionnelles;
- assurer au niveau local, l'information et l'orientation des jeunes;
- piloter statistiquement l'alternance via un système d'indicateurs et
- concevoir les outils et les indicateurs d'évaluation.

La réunion gouvernementale tripartite du 26 février 2015 a également décidé de confier à l'OFFA la gestion des contrats d'apprentissage qui ont été communautarisés, associant les partenaires sociaux des fonds sectoriels concernés.

Vous évoquez l'agrément des entreprises. Pour pouvoir être agréée définitivement en tant qu'entreprise de formation en alternance, l'entreprise devra :

- exercer effectivement le ou les métiers pour lesquels elle sollicite un agrément;
- être répertoriée à la Banque-carrefour des entreprises ;
- être en ordre en termes d'obligations sociales et fiscales ;
- ne faire l'objet d'aucun retrait ni refus d'agrément endéans l'année précédant sa demande;
- désigner un tuteur pour la formation concernée, chargé du suivi et de l'accompagnement de l'apprenant pendant la durée de la formation en alternance.

Pour des raisons de souplesse et de simplification administrative, ce n'est pas l'OFFA qui centralisera l'octroi ou le retrait d'agrément : ce sont les opérateurs eux-mêmes qui s'en chargeront sur la base du rapport de visite d'entreprise qu'ils effectueront. L'OFFA n'interviendra qu'en seconde ligne, en organisant, à la demande de l'entreprise, une procédure de médiation pour l'octroi, la suspension ou le retrait d'agrément et, à la demande de l'opérateur de formation, pour toute problématique liée à l'exécution du contrat de formation en alternance.

En effet, il y avait un risque de créer un « bidule » supplémentaire qui n'aurait pas eu la souplesse nécessaire. Ici, ce sont les opérateurs de terrain qui vont agréer les entreprises de formation.

Par ailleurs, toujours dans un esprit de simplification des procédures et de facilitation, toutes les entreprises qui ont collaboré avec les opérateurs d'alternance depuis cinq ans sont de facto réputées agréées. Il n'est pas question de leur demander de refaire un dossier.

Pour ce qui concerne les incitants financiers, l'OFFA aura des missions particulières dédiées par le gouvernement wallon. Cela laisse au gouvernement bruxellois l'opportunité et la responsabilité de mettre en place un système propre et simplifié regroupant l'ensemble des aides aux entreprises.

Enfin, et c'est tout l'intérêt de votre question qui porte sur ce contrat unique évoqué depuis 2004, je voudrais souligner que cet accord de coopération ne comprend pas que la création de cette structure qui en remplacera d'autres dans un esprit de rationalisation. Aujourd'hui, il y a trois, quatre ou cinq organismes francophones qui se partagent cette compétence. Très concrètement, le texte de 2008 prévoyait un contrat commun d'alternance.

L'arrêté comprenant le modèle du tout nouveau contrat d'alternance est désormais passé en première lecture dans les trois gouvernements concernés. La ministre de l'Enseignement et moi-même venons de faire adopter par nos gouvernements respectifs le contrat commun d'alternance qui a été envoyé pour avis d'urgence à différentes instances à Bruxelles, en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Voilà un dossier rondement mené : en quelques mois, le contrat commun d'alternance a été adopté par les trois gouvernements. En quelques mois, nous avons remis tout le monde autour de la table et je tiens à remercier l'ensemble des partenaires et à saluer la qualité des relations que j'ai avec les autres ministres francophones compétents en la matière, Mmes Joëlle Milquet et Eliane Tillieux.

En un temps record, nous avons conclu ce qu'il semblait difficile de conclure auparavant.

Ainsi, le contrat commun remplacera la convention d'insertion socioprofessionnelle (CISP) des centres de formation en alternance (CEFA) et le contrat d'apprentissage de la formation des petites et moyennes entreprises (EFP). Il permet, pour ces deux conventions, la mise en place d'un statut unique du jeune en alternance favorisant l'égalité entre tous les apprenants et une meilleure lisibilité pour les entreprises.

En effet, il existait des différences d'un contrat à l'autre pour les jeunes et des différences de procédure pour les entreprises selon qu'il s'agissait d'un CEFA ou de l'EFP, avec des régimes totalement différents. Des jeunes en formation en entreprise avaient donc des conditions de travail différentes. Par exemple, le nombre de jours de congé n'était pas le même. Tout cela était un petit peu kafkaïen.

La CISP et le contrat d'apprentissage, s'ils sont les principaux contrats utilisés pour les jeunes sous obligation scolaire, ne sont pas les seuls types de conventions mobilisables dans l'alternance. Il en existe d'autres : le contrat d'apprentissage industriel qui concerne essentiellement la Wallonie, le contrat de travail à mi-temps et d'autres types de conventions, comme les conventions d'immersion professionnelle, par exemple. On ne peut donc pas encore parler de contrat unique, mais d'un contrat commun pour les contrats qui constituent 95% des cas.

Les gouvernements travaillent à rendre ce contrat commun effectif dès la rentrée de septembre 2015. Nous espérons obtenir rapidement l'avis du Conseil d'État et faire adopter les textes. Notre objectif est que dès la prochaine rentrée, on puisse utiliser un contrat d'alternance commun à tous les opérateurs formant des jeunes en alternance, ce qui générera une plus grande clarté pour les entreprises, une plus grande

lisibilité, ainsi qu'une simplification administrative bénéficiant à tous les acteurs.

Le contrat commun d'alternance constituera un levier important du développement des formations en alternance et de l'insertion des jeunes dans les entreprises. Mais ce n'est qu'un des nombreux leviers qui seront repris dans les orientations stratégiques que je prépare avec la ministre de l'Enseignement pour cet été afin de développer l'alternance en Région bruxelloise.

(Applaudissements de M. Emmanuel De Bock)

Il vaut parfois mieux travailler dans l'ombre, sans courir derrière les journalistes, et prendre des mesures positives.

Bien entendu, c'est toujours l'écume que l'on retient des déclarations ubuesques des uns et des autres, mais ce qui importe, c'est que la présente majorité aura, en quelques mois, concrétisé un objectif majeur, à savoir le contrat commun d'apprentissage. Il sert l'intérêt des jeunes, des entreprises et de la formation.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- À ceux qui ne manqueront pas d'y voir de la flagornerie, je précise que je ne connaissais pas l'état du dossier lorsque j'ai déposé mon interpellation et que celle-ci était donc d'une parfaite sincérité.

J'estime que le ministre a répondu de manière très complète en nous annonçant, de surcroît, de bonnes nouvelles. Je m'attendais dès lors à ce que l'ensemble du Parlement francophone bruxellois l'applaudisse dans la foulée de mon chef de groupe au parlement régional bruxellois.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU SEIN DE WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Pour mener à bien sa politique internationale, la Commission communautaire française doit veiller à une plus grande concertation et une meilleure coordination avec les autres entités fédérées, et ce, afin de favoriser la pérennité de ses projets et d'optimiser l'utilisation des moyens, sans pour autant nier les spécificités de chacune d'entre elles.

Les membres du Collège ne semblent pas contredire cette réalité, puisque l'accord de majorité stipule que la Commission communautaire française cherchera à améliorer la complémentarité de son action internationale avec la Communauté française et la Région wallonne. À cette fin, la Commission communautaire française veillera entre autres à devenir un partenaire à part entière au sein de Wallonie-Bruxelles international (WBI).

Une plus grande implication de la Commission communautaire française dans cette structure est non seulement indispensable pour son rayonnement international, mais aussi pour la bonne conduite des projets communs. Aussi, il me semble opportun de vous interroger sur les initiatives du Collège pour favoriser la complémentarité des actions

entreprises par les différentes entités précitées, mais aussi pour assurer une plus grande coordination au sein de WBI.

Quelles mesures sont-elles prises pour mettre davantage en évidence la Commission communautaire française au sein de WBI et permettre ainsi de meilleures synergies entre ces administrations?

Des projets spécifiques verront-ils le jour avant la fin de l'année ? Qu'en est-il des concertations régulières qui devaient être organisées entre les différents ministres des Relations internationales ? À quelle fréquence ces rencontres ont-elles lieu ? Quels sont les résultats engrangés à ce stade (positions communes, missions conjointes, etc.) ?

Où en est la mise en place de la plate-forme de concertation administrative annoncée entre la Commission communautaire française et WBI ? Quelles seront ses missions principales ? Par qui sera-t-elle gérée ? Quand sera-t-elle pleinement opérationnelle ?

Vous l'aurez compris, mon souci est d'appréhender l'implication et la place prise par la Commission communautaire française au sein de WBI, gage du rayonnement de notre institution, et plus largement de la francophonie bruxelloise. J'espère que vous pourrez nous éclairer à ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour votre interpellation, qui me permettra de détailler les avancées réalisées en la matière depuis que je suis en charge des Relations internationales de la Commission communautaire française.

Vous le savez, la Commission communautaire française fait souvent figure de Petit Poucet à Wallonie-Bruxelles international (WBI) par rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne. Cependant, j'ai tenu à réaffirmer la Commission communautaire française comme membre à part entière de WBI, afin de valoriser l'image de la Région bruxelloise au sein de l'institution.

Plusieurs avancées ont été enregistrées. La première, et non la moindre, est qu'une personne du service des relations internationales de la Commission communautaire française est désormais détachée à temps partiel au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles de Paris, que nous subventionnons chaque année à hauteur de 35.000 euros. Elle s'y rend en train une fois par semaine pour fixer des rendezvous et progresser dans un programme propre à la Commission communautaire française.

La délégation s'occupe de relations bilatérales entre les entités belges francophones, ainsi que des relations transfrontalières. Elle participe également aux travaux de grandes organisations internationales et suit ainsi l'agenda de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Unesco, en lien avec le niveau fédéral.

Les réunions et travaux sont suivis par les conseillers travaillant à la délégation, assistés d'experts techniques de WBI. La délégation représente également WBI aux travaux de l'Organisation internationale de la francophonie. En tant que représentant des entités fédérées belges francophones, WBI constitue la délégation diplomatique belge officielle. C'est principalement la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est compétente à ce niveau.

La personne actuellement détachée partiellement à Paris collabore aux activités de la délégation et y représente les

intérêts de la Commission communautaire française. Elle appuie l'organisation de missions d'experts et d'opérateurs de terrain. Elle aide également au réseautage, via la recherche de partenaires français pour des opérateurs bruxellois, et contribue à la mise en réseau dans le cadre transfrontalier européen.

Elle aura également pour mission d'organiser des événements de promotion du savoir-faire bruxellois francophone (développement social, formation professionnelle...). Elle participe aussi à des groupes de travail mis en place par des organisations internationales dans des matières relevant des compétences de la Commission communautaire française et devra défendre des projets présentés par des opérateurs bruxellois lors des appels à projets lancés par ces organisations internationales. Enfin, elle fournit aussi un appui au travail de la déléguée et du conseiller lors des visites de ministres ou de parlementaires bruxellois.

Par rapport à la délégation de Paris, ajoutons aussi, pour l'anecdote, que le drapeau de la Commission communautaire française y figure désormais et ce, en bonne place, de manière visible, au sein du bâtiment.

À la suite d'une réunion de la plate-forme de concertation administrative dont je parlerai dans quelques instants, des contacts ont été initiés entre le service des relations internationales de la Commission communautaire française et le service qui gère l'édition de la revue de Wallonie-Bruxelles international. Cette collaboration vise notamment à réaliser annuellement quelques focus sur la mise en valeur du savoirfaire des Bruxellois francophones dans les matières décrétales de la Commission communautaire française. À la fin de l'année 2014, des moyens ont été dégagés pour la création d'une nouvelle brochure destinée à présenter la Commission communautaire française à l'étranger. Elle sera finalisée au mois de juillet et sera notamment distribuée dans les représentations diplomatiques de WBI à l'étranger.

Il y a lieu de citer plusieurs projets spécifiques qui verront le jour avant la fin de la législature. Je songe tout d'abord aux nombreux projets menés par des asbl francophones bruxelloises dans les pays partenaires de la Commission communautaire française. Ces projets concernent des matières telles que la Formation professionnelle, la Santé, le Handicap ou l'Action sociale. Dans certains de ces projets, ce sont les services de la Commission communautaire française eux-mêmes qui sont à la manœuvre. En voici quelques exemples.

En Roumanie, il existe un projet d'échanges de bonnes pratiques dans le secteur de l'aide alimentaire. Il est coordonné sur place par la mairie de Bucarest, et à la Commission communautaire française par la Cellule des relations internationales, en partenariat avec la Fédération des services sociaux. Un autre projet concerne des interventions artistiques au bénéfice des enfants hospitalisés, coordonné par la Cellule des relations internationales, en partenariat avec les asbl Le Pont des arts, Les Messagers du cœur et Lapsus Lazuli.

En Bulgarie, la Commission communautaire française est directement impliquée dans un projet d'échange de bonnes pratiques dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes handicapées, en lien avec le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) et le secteur associatif, et dans l'accueil d'une délégation de la mairie de Roussé pour une collaboration avec la Commission communautaire française sur les entreprises de travail adapté, de centres actifs en matière de toxicomanie et de centres de planning familial.

Au Maroc, les services de la Commission communautaire française mettent sur pied une collaboration entre le Conseil

consultatif bruxellois francophone et l'Espace de formation et d'animation du tissu associatif de la Région orientale d'Oujda.

Au Québec, un projet de la Commission communautaire française sur la qualité des soins à domicile a été proposé à la partie québécoise et devrait être repris pour les trois prochaines années.

Pour marquer notre arrivée physique dans les locaux de la délégation générale de WBI, un colloque sera organisé vers la mi-octobre dans les locaux de Paris par le service des Relations internationales de la Commission communautaire française. Pendant trois jours, 50 opérateurs de terrain bruxellois vont rencontrer 50 opérateurs parisiens pour échanger sur les questions de cohésion sociale et de diversité auxquelles sont de plus en plus confrontés les grands centres urbains. Cette manifestation se déroulera aux alentours des 15, 16 et 17 octobre 2015 et sera organisée autour de deux axes:

- une journée de colloque ouvert à un public de professionnels et d'acteurs de terrain qui abordera les grandes problématiques de cohésion sociale, de diversité et de vivre ensemble auxquelles sont confrontés aujourd'hui les centres urbains;
- un environnement culturel qui déclinera les atouts francophones de Bruxelles avec divers supports (vidéos, exposition, livres, spectacles, etc.).

La mise sur pied de cet événement mobilisera les différents secteurs de la Commission communautaire française et les services qui dépendent d'elle. Ils pourront ainsi utiliser Paris comme une vitrine leur permettant de valoriser leur savoir-faire comme celui d'opérateurs qu'ils financent.

Les concertations entre ministres francophones ont lieu épisodiquement lorsque l'agenda le nécessite. Cela passe le plus souvent via les collaborateurs des cabinets. Ce fut le cas, par exemple, lorsque l'on a évoqué la possibilité de vendre les bâtiments parisiens de la délégation générale de WBI, afin de réaliser des économies dans le secteur de la coopération internationale. Finalement, il a été décidé de les garder.

Dès le mois de septembre 2014, j'ai eu à cœur de mettre en place la plate-forme de concertation administrative. J'ai présidé sa première réunion, avec l'administratrice générale de WBI et l'attachée principale du service des relations internationales de la Commission communautaire française. Cette plate-forme se réunit tous les trois mois. Elle est composée des deux attachés principaux du service des relations internationales de la Commission communautaire française, de la personne chargée de centraliser les dossiers de la Commission communautaire française à WBI et du membre de mon cabinet en charge de la matière.

Jusqu'à présent, ces réunions donnent entière satisfaction. Elles permettent aux parties de savoir précisément ce que fait chaque entité, de faciliter l'échange d'informations, de favoriser les collaborations et de mettre davantage en avant le rôle joué par la Commission communautaire française au sein de WBI.

Outre le développement de nouvelles collaborations, l'échange d'informations permet également à chacune des parties d'avancer plus rapidement dans certains dossiers et d'émettre des idées innovantes, comme le colloque dont je vous ai parlé.

Puisque vous revenez fréquemment sur le sujet, Monsieur Van Goidsenhoven, voici donc l'état d'avancement du dossier depuis votre dernière interpellation. Vous constaterez que nous avons progressé sur plusieurs points et que nous avons affirmé la nécessité d'une présence de la Commission communautaire française. Dès le moment où celle-ci, depuis plusieurs années, apporte régulièrement sa contribution

financière à une présence à Paris, j'ai tenu à en récolter les fruits.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il me tient à cœur de suivre un certain nombre de politiques et de m'informer de leur accomplissement.

Sauf erreur de ma part, il me semble que vous n'avez pas évoqué les rencontres et les concertations avec les autres ministres ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Si, après avoir détaillé l'ensemble des projets et le colloque organisé à Paris, j'ai annoncé que les concertations avaient lieu épisodiquement en fonction des agendas et j'ai donné des exemples de réunions organisées quand la nécessité se faisait sentir.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Aucune fréquence n'a été déterminée ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Non. Cela varie en fonction des dossiers.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE RENFORCEMENT DE L'AIDE À DOMICILE

DE M. MICHEL COLSON

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET E LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai pris connaissance de vos déclarations dans l'édition de ce 15 mai du journal La Capitale. Vous y expliquiez, avec la constance que l'on vous connaît en la matière, que, selon les prévisions, la population bruxelloise de plus de 80 ans allait augmenter dans les prochaines années.

Vous précisiez que continuer à créer des maisons de repos à Bruxelles serait intenable pour des raisons budgétaires, mais également parce que nous allions manquer de disponibilités foncières pour les construire.

Vous rappeliez fort justement que, parmi la population âgée de plus de 80 ans, seule une personne sur cinq résidait en maison de repos pour, a fortiori, quatre résidant toujours à domicile.

Vous nous annonciez, par ailleurs, quatre mesures prioritaires, dont certaines sont prévues dans les déclarations de politique générale.

La première mesure est structurelle : il s'agit du recours aux aides familiales. Vous annonciez vouloir revaloriser la profession via l'ancienneté - ce qui nous tient à cœur et est susceptible de renforcer l'attractivité de ce métier -, mais aussi via une hausse du quota d'heures subsidiées.

En effet, il y a deux ans, tous les services d'aide à domicile ont dépassé leur quota et se sont retrouvés dans une situation financière extrêmement difficile, puisqu'ils ont dû compenser ces dépenses sur leurs fonds propres. Vous annonciez donc une augmentation du nombre d'heures subsidiées à hauteur de 7.000 heures, ce qui représente 700.000 euros sur un budget de 40.000.000 euros par an.

La deuxième mesure est le renforcement des six centres de jour pour personnes âgées, dont le budget va être revu à la hausse. Puisque l'on ne peut interroger le gouvernement sur ses intentions, nous verrons cela lors de l'examen des budgets, mais une estimation des objectifs en la matière serait appréciée.

La troisième mesure qui nous est particulièrement chère est le financement de logements intergénérationnels via l'asbl « 1 toit 2 âges ».

Enfin - vaste dossier - il y a le soutien aux aidants proches, voisins ou parents d'une personne en fin de vie ou handicapée. Je vous avais déjà interpellée en commission sur le statut d'aidant proche. Je sais qu'il ne ressort pas uniquement de notre compétence, mais l'occasion m'est ainsi donnée de vous demander de faire le point sur le sujet. À cet égard, vous nous annoncez d'ailleurs l'organisation, en octobre, d'une semaine des aidants proches avec une thématique politique.

Je souhaiterais donc obtenir davantage de renseignements à propos de ces mesures qui, je tiens à le saluer, vont dans le bon sens.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous avez affirmé au journal La Capitale que vous souhaitiez appliquer le principe de tolérance zéro pour la maltraitance des personnes âgées. Nous partageons, bien entendu, votre souhait.

Récemment sont apparues sur le territoire de notre Région des sociétés qui proposent une assistance à domicile 24 heures sur 24. La presse y a fait référence. Il s'agirait, en quelque sorte, de gardes-malades à bas coût. Des personnes, semble-t-il originaires des pays de l'Est, sont engagées par des sociétés italiennes à des salaires bien en-deçà des barèmes appliqués chez nous.

Si leur présence n'est pas illégale, puisque les directives européennes permettent la mobilité des ressortissants de l'Union, la question de la durée des prestations fournies sur place se pose. Il apparaît en effet que ces personnes séjournent 24 heures sur 24 au domicile des patients, ce qui ne semble pas poser de problèmes aux gérants de ces entreprises.

Un tel mode de fonctionnement interpelle les services fédéraux chargés de soutenir les services d'inspection sociale contre le travail illégal. Je souhaiterais vous interroger de manière plus générale sur les effets éventuels de telles organisations dans notre Région.

Avez-vous été informée de ce phénomène ? Dans le cadre d'une utilisation de gardes-malades à bas coût, comment vérifier que les personnes âgées sont en de bonnes mains ?

Compte tenu de la difficulté d'effectuer un contrôle au domicile de la personne soignée si aucune infraction n'est commise, comment pourrait-on mieux informer les familles concernées, afin qu'elles dénoncent les agissements illégaux ou problématiques ?

Pourrait-on prévoir des campagnes d'information ou de sensibilisation à ce sujet ? Il est clair que des services de qualité doivent être garantis à domicile pour les personnes dépendantes.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Nous rejoignons l'intérêt de notre éminent collègue pour vos déclarations que nous avons accueillies avec entrain parce que, comme vous le savez, une série de ces mesures sont particulièrement attendues. Je pense surtout aux mesures concernant la revalorisation de la profession, que ce soit via la reconnaissance de l'ancienneté, ou via l'augmentation du contingent d'heures.

Vous vous inscrivez dans la droite ligne de l'accord de gouvernement. Nous nous en réjouissons. Celui-ci précisait notamment : "En ce qui concerne l'aide à domicile, le Collège, compte tenu des moyens budgétaires disponibles, augmentera le contingent des services d'aide à domicile. Enfin, toujours en tenant compte des moyens budgétaires disponibles, le Collège augmentera l'offre des centres de jour et adaptera leur financement". Je vais aller dans le même sens que mon collègue, M. Colson, et vous demander votre éclairage sur les moyens que vous alloueriez précisément à ces deux axes.

L'accord de majorité nous dit aussi : "Ainsi, afin de retarder l'institutionnalisation de la personne âgée, le Collège élaborera un plan pluriannuel et multiforme de déploiement en matière d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées".

Pourriez-vous nous informer de l'avancée de vos travaux par rapport à l'élaboration du plan ? Comment travaillez-vous, selon les termes de l'accord de majorité, au développement, à la coordination et à la promotion du secteur de l'aide à domicile ? De quelle manière travaillez-vous avec la Commission communautaire commune pour la mise en œuvre de cette matière ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

HOMMAGE

Mme la présidente.- Nous avions prévu, à midi, un moment de commémoration du drame du Heysel. Il y a exactement trente ans, le 29 mai 1985, nous vivions ce terrible drame qui a causé la mort de 39 personnes et blessé 458 personnes.

À l'initiative de notre collègue, M. Alain Courtois, nous avons participé à l'émouvante cérémonie de commémoration qui a eu lieu au Heysel ce matin, autour de la plaque portant le nom des 39 personnes décédées.

À l'époque du drame, les réseaux sociaux n'existaient pas encore et nous avons vécu la tragédie en direct, alors même que le match n'avait pas encore commencé. Il s'agissait par essence d'un drame familial.

Le deuxième lien qui relie notre assemblée à ce drame est l'éthique et le sport. Nous évoquons le fair-play au sein de cet hémicycle, séance après séance, mais nous nous rendons compte qu'il est nécessaire de le redéfinir à chaque fois. Il faut continuellement rappeler que le fair-play et l'éthique dans le sport sont primordiaux. La pratique sportive est d'abord synonyme de dépassement de soi, une source d'épanouissement et d'excellence. C'est aussi un moment de bonheur collectif. Or, en 1985, ce fut au contraire un moment tragique.

Je vous invite à observer une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence)

INTERPELLATIONS (SUITE)

LE RENFORCEMENT DE L'AIDE À DOMICILE (SUITE)

DE M. MICHEL COLSON

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET E LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault pour sa réponse à l'interpellation de M. Michel Colson concernant le renforcement de l'aide à domicile.

Mme Céline Fremault, ministre.- Monsieur Colson, je vous remercie pour votre interpellation qui touche à un secteur prioritaire de cette législature, à savoir le renforcement des outils permettant un maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions. L'aide à domicile est une priorité absolue mentionnée à plusieurs reprises dans la déclaration de politique générale.

Si le vieillissement de la population attendu à Bruxelles est moindre que celui envisagé dans les autres Régions du pays, les prévisions démographiques montrent cependant un accroissement important de la population âgée dans les prochaines années et particulièrement des plus de 80 ans. Les besoins de cette population en matière d'aide, de soins et d'hébergement spécifique sont les plus importants.

Continuer à miser sur l'ouverture de nouvelles maisons de repos n'est effectivement pas tenable, que ce soit sur le plan budgétaire ou en termes de disponibilité foncière dans notre Région. Par ailleurs, la grande majorité des personnes âgées souhaite continuer à vivre le plus longtemps possible dans leur propre lieu de vie, ou bénéficier d'aides adaptées à leur perte de mobilité.

Mon objectif est donc de permettre aux personnes âgées de vivre dans le lieu de vie qu'elles ont choisi, en investissant dans ce qui permet de rester chez soi, lorsque cette solution est encore envisageable. Ce défi nécessite de placer les personnes âgées au centre d'une offre intégrée de services d'accueil et d'accompagnement.

J'ai effectivement formulé quatre priorités pour répondre à ce défi. Premièrement, il s'agit d'augmenter les possibilités de recours aux aides familiales. Les services d'aide à domicile constituent un pilier essentiel de notre politique en matière de personnes âgées.

Nous ne pouvons pas nous contenter de "vouloir que les personnes âgées restent à leur domicile", il nous faut renforcer les outils qui existent afin d'assurer un maintien à domicile de qualité.

La mise en place d'un dispositif afin d'entourer au mieux la personne âgée à son domicile est dès lors indispensable.

Dès cette année, je veux augmenter le soutien aux aides familiales, une augmentation historique puisque ce secteur n'a plus été augmenté en Commission communautaire française depuis 2002. J'ai pour objectif de refinancer ce secteur doublement.

D'une part, en revalorisant l'ancienneté des aides familiales, actuellement sous-financée, et d'autre part, en augmentant le nombre d'heures financées en faveur des bénéficiaires.

Je déposerai sous peu une note au Collège avec les ventilations pour ce faire. Il s'agit d'un budget supplémentaire de 700.000 euros qui a été prévu cette année. Ces mesures seront d'application dès 2015, tant au niveau du relèvement de l'ancienneté qu'au niveau de l'augmentation du contingent des heures prestées par les différents services. Ces mesures

seront formalisées au Collège avant les vacances parlementaires. Je ne peux en dire davantage au niveau des chiffres précis tant que ces mesures ne sont pas validées par le Collège.

Par ailleurs, je souhaite mieux faire connaître le métier d'aide familiale, souvent peu connu, mais tellement essentiel dans notre société construite sur la solidarité. Il faut travailler sur la valorisation du métier d'aide familiale. Je suis d'ailleurs convaincue que beaucoup de personnes n'iraient pas en maison de repos aussi rapidement si elles avaient connaissance de ces dispositifs d'aide familiale. Travailler à la valorisation de ce métier est un enjeu fondamental à mes yeux.

Une autre piste pour renforcer la cohérence de l'offre bruxelloise est l'harmonisation des tarifs. Les tarifs dépendant de la Commission communautaire commune sont plus chers que ceux pratiqués à la Commission communautaire française. Aucune raison objective ne justifie ce tarif différencié, mais les personnes concernées ont par conséquent davantage tendance à privilégier les services de la Commission communautaire française qui sont moins chers, d'où la surcharge de ces services. Le groupe de travail que j'ai instauré réfléchit activement à cette question. Ces différences de réglementations n'ont pas de sens, il faudra donc les uniformiser afin d'avoir des politiques cohérentes à Bruxelles. Ma double casquette de responsable de l'Aide aux personnes à la Commission communautaire commune et de l'Action sociale à la Commission communautaire française est utile pour faire avancer les choses.

La deuxième mesure consiste à améliorer les capacités d'accueil des centres de jour. Nous finançons actuellement quatre centres de jour, et non six (ce dernier chiffre est une erreur journalistique). J'ai décidé d'augmenter leur financement, puisque le forfait va passer de 50.000 euros à 60.000 euros par centre. L'arrêté de subventionnement est passé en première lecture au Collège. La seconde et dernière lecture est prévue pour juillet 2015.

J'ai souhaité cette augmentation du subventionnement car, pour renforcer le maintien à domicile, il faut soutenir les institutions alternatives préventives à l'hébergement en maison de repos. Ces centres de jour - des lieux de vie collective adaptés aux personnes âgées, qui renforcent les liens sociaux et intergénérationnels - permettent un maintien à domicile dans de bonnes conditions, et surtout de lutter contre l'isolement.

La troisième mesure concerne le logement intergénérationnel, notamment via une augmentation du soutien à l'association « 1 toit 2 âges ». Cette asbl met en relation des personnes âgées et des étudiants en recherche d'un logement dans la capitale. Voilà encore un dispositif gagnant-gagnant qui renforce le maintien à domicile : la personne âgée est accompagnée pour toute une série de petites choses essentielles du quotidien, tandis que l'étudiant peut bénéficier d'un logement calme et salubre, propice à sa réussite scolaire. L'arrêté de subventionnement - à hauteur de 7.000 euros au lieu de 5.000 euros l'année précédente - est déjà passé au Collège. Cette asbl est aussi agréée en tant qu'association d'insertion par le logement (AIPL) dans le cadre de ma compétence du Logement, et a reçu un soutien de 27.000 euros en 2015.

Le soutien aux aidants proches doit également être renforcé. Accompagner son proche et prendre soin de lui n'est pas un métier. C'est bien plus que cela. Cet engagement à temps plein et sans rémunération concerne 860.000 personnes en Belgique. Une loi fédérale les reconnaît désormais, mais sans leur accorder certains droits. Il est pourtant indispensable qu'un certain nombre de droits et d'avantages leur soient reconnus, par exemple le fait de prévoir certains

aménagements du temps de travail. Il faut pouvoir les soutenir directement.

Plus concrètement, dans le cadre de mes compétences bicommunautaires, je soutiens cette année la semaine des aidants proches, qui aura lieu du 5 au 9 octobre. Celle-ci a pour objectif de mettre en avant l'aidant proche et de montrer qu'il n'est pas seul dans cette situation.

J'ai également demandé à l'organisatrice que soient relayées, à l'occasion de cette semaine, un certain nombre de revendications d'ordre plus politique qui doivent, me semble-til, être entendues aussi. Partager des expériences est une très bonne chose, mais il me paraît tout aussi fondamental d'écouter des revendications qui sont vitales pour le secteur. J'interpellerai donc par la suite le gouvernement fédéral pour lui faire part des attentes.

Sur le plan pluriannuel, le groupe de travail réunit une fois par mois, sous l'égide de mon cabinet, les acteurs de la Commission communautaire française et ceux de la Commission communautaire commune. Plusieurs chantiers sont en cours : celui de l'harmonisation des tarifs de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, dont j'ai parlé avec Mme Moureaux, ainsi que ceux relatifs à l'information des services, au contingent et à l'ancienneté.

À terme, l'objectif de ce plan pluriannuel est d'augmenter l'offre globale, d'assurer la pérennité des services en travaillant sur l'ancienneté, de favoriser une concertation avec le niveau fédéral sur la sortie des hôpitaux, et de travailler avec ma collègue en charge de la Santé sur la coordination entre aide et soins à domicile. J'espère, en la matière, pouvoir déposer un texte dès la fin de cette année 2015.

En ce qui concerne les firmes à bas coût, Monsieur Van Goidsenhoven, nous sommes effectivement informés comme il se doit de l'apparition de certains "services" de ce genre. Nous en parlons au sein du groupe de travail, où il est question de la qualification de l'information, mais, vu la répartition des compétences et ainsi que vous l'avez vousmême rappelé, nous avons peu de prise sur le sujet. Mais, pour répondre à des demandes récurrentes d'explications, j'ai souhaité disposer de plus d'informations concrètes sur ces firmes et j'ai donc demandé à mon administration de préparer une note spécifique à ce sujet. Lorsque j'en disposerai, vous pourrez à nouveau m'interpeller afin d'en connaître le contenu.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Je vous remercie pour ces réponses qui provoquent mon enthousiasme et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce qu'on y retrouve des traces du combat que nous avons mené pendant des années. C'est toujours agréable!

De manière plus générale, j'ai pu constater que notre vocabulaire n'était pas neutre. On utilise des termes liberticides lorsqu'on évoque l'accompagnement de nos aînés, ce qui traduit bien le malaise ressenti. Des expressions comme "placement en maison de repos" et "maintien à domicile" sont très autoritaires. Philosophiquement, si l'on parvenait à adapter notre vocabulaire à notre volonté politique, on y gagnerait certainement.

Depuis 2002, cela n'avait pas bougé. Donc merci pour le secteur. Vous confirmez les chiffres en matière de contingentement et de budget en termes d'heures.

Je vous rejoins également quant à votre volonté de valoriser le métier d'aide ménagère et d'aide familiale. Il importe d'ailleurs de clarifier la notion d'aide ménagère qui comporte une certaine ambiguïté. Les publicités que nous recevons en provenance de sociétés de titres-services utilisent également ce terme et alimentent ainsi une confusion qui n'est pas forcément favorable au secteur. Il faut également valoriser la fonction d'aide familiale. A fortiori, vu le phénomène du vieillissement qui nous guette à moyen terme, il y a là un vivier d'emplois extraordinaire. Souvent - et sans doute peut-on le regretter - ces emplois sont occupés par des femmes, majoritairement d'origine étrangère et parfois même âgées. De plus, il s'agit d'emplois non délocalisables.

Je crois qu'il y a là une réflexion extrêmement importante à mener, y compris avec votre collègue chargé de l'Emploi et de la Formation.

Je le sais bien et cela m'énerve un peu : quand je souhaite introduire une interpellation sur le vieillissement de la population, je dois vous interpeller vous et M. Smet pour les lits en maisons de repos (MR), ainsi que MM. Vanhengel et Gosuin pour les lits en maisons de repos et de soins (MRS). C'est absurde. Tout le monde est d'accord.

Vous avez parlé des centres de jour, qui sont de votre compétence. La majorité des centres de soins de jour relèvent davantage de la politique de la Santé, mais je pense qu'il y a là aussi des ponts à jeter entre les deux secteurs. Loin d'être concurrentiels, ils sont au contraire complémentaires.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
D'UN ACCORD DE COOPÉRATION AVEC LA TUNISIE

DE MME CATHERINE MOUREAUX

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- La journée du 18 mars 2015 restera gravée dans nos mémoires de femmes, d'hommes, de démocrates et dans l'histoire de nos sociétés comme celle où la folie meurtrière du fanatisme a ouvert un nouveau front dans sa guerre contre la modernité. À cette occasion, nous avons vu 22 innocents, des touristes pour la plupart, tomber de la main d'intégristes, pour être venus admirer les splendeurs de Carthage au Musée du Bardo à Tunis.

Cette entreprise mortifère et insensée avait en réalité pour but de punir le peuple tunisien de s'être dressé contre la satrapie et pris ainsi sa liberté. Les femmes et les hommes libres se dressent aujourd'hui en France, en Belgique, en Tunisie et à travers le monde, contre une armée d'esclaves d'une idéologie mortifère qui vomit des fantassins malades dans les rues européennes, africaines ou tunisiennes.

Aujourd'hui, on tente de mettre à mal le moral du peuple tunisien en s'attaquant à son histoire et à son économie. Les touristes n'affluent plus à Tunis.

Aujourd'hui, chacun d'entre nous, dans son for intérieur, doit se poser la question de savoir si lors de ses prochaines vacances, il ne ferait pas mieux d'aller soutenir ce pays plutôt qu'un autre. Il en a besoin. Notre devoir, Madame la ministre, c'est d'être aujourd'hui aux côtés des Tunisiens et d'apporter tout notre soutien à leurs efforts à surpasser les épreuves auxquelles ils font face.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sont déjà associées à la Tunisie par l'Accord de coopération du 30 septembre 1998. La Commission communautaire française, malgré sa présence dans la délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui participe aux travaux de la commission mixte permanente (CMP) instaurée par l'Accord, n'en est pas elle-même signataire. Le site internet de la Commission communautaire française qualifie la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne d'une part et la Tunisie de l'autre comme ayant des "effets extrêmement positifs".

Une série de gestes forts ont été posés en Fédération Wallonie-Bruxelles et notamment, à la suite des attentats, le vote du 16 mars dernier d'une résolution visant à soutenir la

Tunisie dans la consolidation d'un État de droit.

En ce qui concerne la situation de la Commission communautaire française, son site web informe qu'il a été proposé à la Tunisie de signer un accord complémentaire avec la Commission communautaire française. Selon la page datée d'avril 2014, cette signature serait en cours. Si on fait une recherche récente, à ma connaissance, nous n'avons pas encore eu à nous prononcer sur un accord de coopération avec la Tunisie.

Sur une autre page du site web de la Commission communautaire française, il est aussi mentionné que les associations peuvent entrer "des projets menés à l'initiative des associations bruxelloises et réalisées dans le cadre des accords de coopération signés par la Commission communautaire française, à savoir l'Algérie, le Bénin, la Bulgarie, le Congo, le Liban, le Maroc, les Pays-Bas, la Pologne, le Québec, la Roumanie, le Sénégal, la Tunisie, le Vietnam, la Hongrie, la Croatie et la Turquie".

Nous ne comprenons plus rien... Existe-t-il un accord de coopération, ou pas ?

Le statut de notre collaboration avec la Tunisie est assez particulier, et je le regrette.

Où en est le processus de signature de l'accord de coopération spécifique entre la Commission communautaire française et la Tunisie ? Quand le texte sera-t-il soumis à notre parlement pour assentiment ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme vous l'avez souligné, le 18 mars a été un jour de chaos et d'horreur pour la Tunisie, avec ce terrible attentant terroriste qui a frappé les visiteurs du musée du Bardo à Tunis. Ce musée, le deuxième plus important du continent africain, était l'ambassadeur des différentes cultures qui ont influencé ce pays. On y trouve ainsi des vestiges de l'Antiquité (grecque, romaine ou carthaginoise) aussi bien que des œuvres majeures de l'art islamique tel le Coran bleu de Kairouan.

Le monde a ainsi été plongé dans l'horreur en apprenant la mort de ces 21 innocents, frappés de plein fouet par la barbarie et l'obscurantisme. Nous ne pouvons que nous associer à la douleur des Tunisiens.

Comme vous l'avez évoqué, la coopération entre Wallonie-Bruxelles international et la Tunisie ne date pas d'hier. En 1998, un accord de coopération lie les entités fédérées francophone (Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne) à la Tunisie.

Le partenariat concerne des matières variées telles que la Formation professionnelle, l'Audiovisuel, l'Enseignement supérieur, l'Agriculture, l'Environnement, le Tourisme, l'Education, la Recherche scientifique, la Santé, la Jeunesse...

La Commission communautaire française n'avait, à l'époque, pas été associée à la signature de l'accord de coopération. Cela ne l'empêche toutefois pas d'être présente lors des travaux de la Commission mixte permanente.

Ainsi, lors de la dernière Commission mixte permanente (CMP), un projet de Bruxelles Formation était repris, en partenariat avec le Centre national de formation de formateurs et d'Ingénierie de formation (CENAFFIF). Le projet visait à améliorer l'apprentissage du français technique et économique

par un échange sur l'organisation de l'apprentissage des langues ciblées métiers dans les parcours de formation et sur les techniques et outils d'apprentissage développés à Bruxelles Formation-langues pour l'apprentissage du français.

La CMP avec la Tunisie doit se renouveler cette année et il y a fort à parier que certains opérateurs de la Commission communautaire française se manifesteront.

À la fin des années 2000, la Commission communautaire française a émis le souhait de devenir, elle aussi, signataire d'un accord de coopération avec la Tunisie. Le régime en place et les événements révolutionnaires de 2011 ont constitué des freins à cette signature. Depuis, la Tunisie se relève et s'est dotée d'une nouvelle constitution. Elle tend également à se redresser d'un point de vue diplomatique. Toutefois, le caractère encore relativement instable de l'État et de sa vie politique font en sorte que la signature de certains accords tarde quelque peu. Pourtant, en 2013 et 2014, notre délégation sur place a relancé officiellement les autorités tunisiennes à ce sujet.

Un accord de coopération est ainsi prêt et concerne notamment la promotion sociale, la formation professionnelle, le transport scolaire, certaines politiques de santé (dont la Commission communautaire française a la compétence), la politique des personnes handicapées, l'aide sociale, l'accueil et l'intégration des immigrés, les politique du troisième âge ou encore certaines parties de la politique familiale.

Mercredi dernier, un courrier a d'ailleurs été envoyé par notre délégation sur place au ministère des Affaires étrangères de Tunisie. Celui-ci rappelle que le gouvernement de la Commission communautaire française avait marqué, dans une note approuvée par ce dernier le 14 février 2014, son approbation concernant la signature d'un accord de coopération. Notre délégation demandait ainsi au ministère des Affaires étrangères de Tunisie de nous faire part de son intention quant à la réalisation de cet accord.

Pour l'heure, tout porte à croire que la situation sera débloquée une fois que le gouvernement tunisien et la vie politique locale, voire régionale, seront stabilisés. Nous restons évidemment attentifs aux nouvelles informations qui nous seront transmises à ce sujet par notre délégation.

Nous avançons avec raison, sans précipitation, dans l'intérêt du peuple tunisien. Toutefois, nous collaborons déjà avec la Tunisie par le biais des Commissions mixtes permanentes (CMP). Ces projets sont intégrés au sein de la division de WBI consacrée au Maghreb.

Enfin, des projets associatifs peuvent également être déposés directement au service des relations internationales de la Commission communautaire française, dans l'allocation budgétaire destinée aux projets menés dans des pays avec

lesquels la Commission communautaire française n'a pas conclu d'accord.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Si je comprends bien, vous êtes en attente de la réponse du ministère des Affaires étrangères tunisien?

L'accord de coopération portera sur un ensemble de politiques extrêmement large, dont la Promotion sociale, le Transport scolaire, la Formation professionnelle, l'Aide sociale, la Politique du troisième âge...

Il faudrait néanmoins corriger ce qui est sur le site web et qui n'est pas tout à fait correct. Ce serait intéressant pour les associations, même si ça a l'air un peu formaliste.

Nous attendons et approuverons avec une grande joie cet accord de coopération lorsque vous nous le présenterez.

Mme la présidente.- En ce qui concerne le site web, la ministre a approuvé avec un hochement de tête. Je le signale pour le compte rendu.

L'incident est clos.

CLÔTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Courtois.

M. Alain Courtois (MR).- Je voulais vous remercier pour la minute de silence en mémoire du drame du Heysel et des

39 victimes. Je vous prie d'excuser mon retard à celle-ci, dû embouteillages.

Mme la présidente.- Je rappelle que c'est à votre initiative qu'elle a eu lieu. Notre Parlement s'est penché plus d'une fois, et continuera à le faire, sur le fair-play et le sport. On voit à quel point il est nécessaire de réécrire et de redire combien le sport doit être intrinsèquement lié au fair-play et à l'éthique.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h27.

Membres du Parlement présents à la séance : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Caroline Désir, Boris Dilliès, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Khannouss, Isabelle Emmery, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Alain Maron, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwhede.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2015/113 – modifiant le budget pour l'année 2015 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 28 ;

2015/118 – modifiant le budget initial 2015 du SGS Service bruxellois francophone des personnes handicapées par transfert de crédits entre articles budgétaires ;

2015/168 — modifiant le budget pour l'année 2015 par transfert de crédits entre allocation de base de la division II programme 2 ;

2015-193 — modifiant le budget pour l'année 2015 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 23.

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor et Mme Martine Payfa (présidente).

p.m.

1.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Mercredi 6 mai 2015

Auditions relatives au Sport - ordre des travaux

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Éric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Evelyne Huytebroeck (remplace M. Christos Doulkeridis), Mme Véronique Jamoulle, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Simone Susskind (supplée Mme Isabelle Emmery) et M. Julien Uyttendaele.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

Mardi 12 mai 2015

- Nomination à la première vice-présidence de la commission
- 2. Audition relative à la fibromyalgie

Présents : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée M. Abdallah Kanfaoui), Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Amet Gjanaj,

Mardi 26 mai 2015

- Audition et proposition de résolution relatives à la sensibilisation à la fibromyalgie
- 2. Audition relative au Plan bruxellois de réduction des risques liés à l'usage de drogues

Présents : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée M. Abdallah Kanfaoui), Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor et Mme Martine Payfa (présidente).

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 23 avril 2015 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, introduits par l'asbl « Kinderrechtencoalitie Vlaanderen », par l'asbl « Liga voor Mesnserechten » et l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme », par Luc Lamine et par la Confédération des syndicats chrétiens et autres, sous réserve des interprétations y mentionnées (44/2015);
- l'arrêt du 23 avril 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 19 juillet 2013 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, introduit par l'asbl « Liga voor Mensenrechten » et l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme », sous réserve de l'interprétation y mentionnée (45/2015);
- l'arrêt du 30 avril 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 79, alinéa 1er, de la loi-programme du 28 juin 2013 (cumul de pensions de retraite ou de survie avec des revenus professionnels), introduit par Léon Campstein, et le recours en annulation des articles 79 et 84, § 3, de la même loi-programme, introduit par le « Syndicat Libre de la Fonction Publique – groupe Défense » et Erwin De Staelen (46/2015);
- l'arrêt du 30 avril 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 29 mars 2013 portant modification de divers décrets relatifs au contrôle de la qualité du logement (modification de diverses dispositions du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement), introduit par la SA « Group Globiss » (47/2015);
- l'arrêt du 30 avril 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 11 de la loi du 20 janvier 2014 portant réforme de la compétence, de la procédure et de l'organisation du Conseil d'Etat (instauration d'une indemnité de procédure devant le Conseil d'Etat), introduit par Annick Meurant et autres (48/2015);
- l'arrêt du 30 avril 2015 par lequel la Cour
 - 1. annule, dans l'article 39/81, alinéa 8, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, inséré par l'article 21, 3°, de la loi du 8 mai 2013 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et modifiant la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses II », les mots « Sous peine d'irrecevabilité du mémoire de synthèse et ».
 - maintient les effets des mots annulés dans l'article 39/81, alinéa 8, précité jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015.

- 3. rejette le recours pour le surplus (49/2015);
- l'arrêt du 30 avril 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 4, 5, 6, 9 et 10 de la loi du 30 juillet 2013 relative à la revente de titres d'accès à des événements, introduit par la société de droit suisse « eBay International SA » et la société de droit néerlandais « 2dehands.nl BV » 50/2015) ;
- l'arrêt du 30 avril 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, 1°, troisième phrase, du décret de la Région flamande du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffection et l'abandon de sites d'activité économique, dans la version applicable avant sa modification par l'article 2 du décret du 5 juillet 2013, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (51/2015);
- l'arrêt du 7 mai 2015 par lequel la Cour
 - annule l'article 7, §§ 2 et 3, de la loi du 17 juillet 2013 « relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation » et l'article 7, § 6, de la même loi, en ce qu'il concerne le diesel,
 - 2. rejette le recours pour le surplus (52/2015);
- l'arrêt du 7 mai 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 301, § 2, alinéas 2 et 3, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (53/2015);
- l'arrêt du 7 mai 2015 par lequel la Cour
 - annule les articles 70, 1°, 73, alinéa 1er, et 74 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses,
 - 2. rejette le recours pour le surplus (54/2015);
- l'arrêt du 7 mai 2015 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 347-2 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance n'appelle pas de réponse (55/2015);
- l'arrêt du 7 mai 2015 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative à l'article 39/1 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Huy à une juridiction a quo (56/2015);
- l'arrêt du 7 mai 2015 par lequel la Cour dit pour droit :
 - l'article 56, alinéa 2, de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, tel qu'il a été modifié par l'article 30 de la loi du 27 mai 2013 « modifiant diverses législations en matière de continuité des entreprises », viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'impose pas que la partie qui interjette appel d'un jugement homologuant un plan de réorganisation judiciaire par accord collectif mette à la cause toutes les parties étant intervenues devant le tribunal de commerce,

- les effets de cette disposition législative sont maintenus jusqu'au jour de la publication du présent arrêt au Moniteur belge (57/2015);
- l'arrêt du 7 mai 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 232 et 240 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, introduit par Sabine Orban de Xivry (58/2015);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1er, § 2,
 4°, combiné avec les articles 1er, § 2, 8°, 1er, § 2, 9°, et
 15, § 3, du Code de nationalité belge, posées par le
 Tribunal de première instance d'Eupen;
- la question préjudicielle relative à l'article 1er de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, lu en combinaison avec l'article 194 du décret communal flamand du 15 juillet 2005, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Anvers;
- la question préjudicielle concernant l'article 323 du Code civil, avant son abrogation par l'article 24 de la loi du 1er juillet 2006 modifiant des dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci, posée par la Cour de cassation;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 171, 5°, c) du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était

- applicable aux exercices d'imposition 2003 et 2004, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- la question préjudicielle relative à l'article 577 du Code judiciaire, posée par le Tribunal d'arrondissement d'Anvers;
- les questions préjudicielles concernant l'article 49/1, alinéa 4, de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, posées par la Cour d'appel de Mons;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 7 et 8 du décret de la Région flamande du 17 février 2012 portant modification de diverses dispositions du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus concernant la taxe de mise en circulation sur la base d'indicateurs environnementaux, posées par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 2022, alinéa 3, du Code des droits et taxes divers, posées par la Cour d'appel d'Anvers;
- les recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement, introduits par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres, par l'asbl « Natuurpunt, vereniging voor natuur en landschap in Vlaanderen » et autres et par Annick Meurant et autres.

